

JOURNAL  
HISTORIQUE  
ET  
LITTÉRAIRE.

I. DECEMBRE

1778.



A LUXEMBOURG,

Chez les Héritiers d'André Chevalier, vivant Im-  
primeur de S. Maj. l'Impératrice - Reine Apost.

---

*Avec Privilège de Sa Maj. Imp. & Approba-  
tion du Commissaire-Examinateur.*





JOURNAL  
HISTORIQUE  
ET  
LITTÉRAIRE.

I. DECEMBRE

1778.

NOUVELLES LITTÉRAIRES.

*Eloge de Mr. le maréchal du Muy, par Mr. de Tresséol. A la Haye, & se trouve à Paris, chez Barrois, quai des Augustins. 1778. I. vol. in-8°. de 45 pages.*

L'AUTEUR de cet éloge ne paroît pas être transporté d'une bien grande ardeur pour les palmes académiques, puisqu'il l'a fait imprimer avant la distribution du prix (a).

(a) Dans l'assemblée du 26 Août l'académie a adjugé le prix à Mr. le Tourneur, de Paris.

Le public doit lui en faveur gré ; le ton de raison, de sagesse, le goût de la bonne littérature, d'une éloquence simple & naturelle, qui regnent dans cette pièce, ne pouvoient être trop tôt connus, dans un tems, où tout cela est devenu d'une extrême rareté. L'esprit de l'éloge, ainsi que le vrai caractère du héros qu'on célèbre, est parfaitement caractérisé par ce passage de Saluste, qu'on lit à la tête de l'ouvrage : *Esse, quàm videri, bonus malebat; ità, quò minùs gloriam petebat, eò magis illam assequatur.*

Cañ. in bell.  
satil, c. 57.

On peut dire que par ce seul trait on différencie essentiellement les vertus de Mr. le comte du Muy, de tous les prétendants à la célébrité. Ces hommes avides de la fumée des louanges, opèrent le bien dans des occasions brillantes où la trompette de la renommée se tient prête à en faire la publication, où le génie des gazettes & des journaux s'empresse à exercer sa garrulité par le doux langage de l'humanité bienfaisante & solennellement vertueuse. Mais l'homme de bien, qui n'agit que d'après l'impulsion de son cœur, d'après des principes de conduite assurés, fermes, immuables, fruits de la conviction & du sentiment, dédaigne la frivole & ridicule récompense d'un moment de bruit. Il rougit même de se trouver associé dans les mêmes éloges, dans les mêmes feuilles avec les partisans d'une vertu ostentatoire & factice (a). La vraie

---

(a) 1 Mai 1777, p. 27. — L. Mars 1777, p. 394.

vertu se cacheroit, si elle pouvoit, dans l'obscurité la plus impénétrable aux yeux des mortels, contente des regards du seul Etre qui soit digne d'elle; rien n'est plus au-dessous de ses considérations que les éloges & les censures des hommes, leurs haines & leurs faveurs, leurs jugemens & leurs commentaires (a).

Mr. de Tresséol en faisant le tableau général de la vie de Mr. du Muy, fixe d'abord l'idée des hommes, qui seuls dévoient être proposés pour sujet des éloges académiques. " Nous porterons avec empressement notre tribut à l'homme, dont la vie est l'histoire des progrès successifs des vertus, & dont l'ame simple en les exerçant dans toute leur pureté & dans toute leur énergie, ne croit travailler qu'à les acquérir : à l'homme qui aima tout ce qu'il devoit aimer, & comme il le devoit aimer; qui aima sa famille, sa patrie, son prince, l'état, l'humanité, la religion; qui aima par-dessus tout ses devoirs : à l'homme dont les qualités moins brillantes que solides, moins sublimes que précieuses, toujours agissantes, toujours appliquées à la pratique du bien, souvent mille fois plus pénibles que ces efforts extraordinaires, mais passagers, qui tendent au grand, excitoient, avec le respect & l'admiration, l'espérance & le désir de l'imiter : à l'homme qui fut tous les théâtres

---

(a) *Ipsa quidem virtus pretium sibi, solaque late  
Fortunæ secunda nitet, nec fastibus ullis  
Erigitur, plausuque petit clarescere vulgi;  
Nil opis externæ cupiens, nil indiga laudis,  
Divitiis animosa suis.* Claudianus.

fut toujours le même, toujours pur & incorruptible au milieu de la corruption, austère & rigide au milieu de la licence, droit & simple au milieu de l'intrigue, franc & sincère au milieu des abîmes de la flatterie & de la dissimulation, toujours ferme & inébranlable dans ses principes d'honneur, de justice, de patriotisme, de piété; sans craindre, sans prévoir les dangers de cette inflexibilité généreuse : à l'homme qui, après avoir éclairé sa conscience par les études & les réflexions les plus profondes, pour exercer, sans remords & avec fruit les emplois auxquels il seroit appelé, n'en ambitionna jamais aucun; qui mérita les récompenses sans les rechercher; qui, en voyant venir à lui la faveur, auroit considéré du même œil la disgrâce; qui pouvoit être trahi par la fortune sans qu'il se trahit lui-même; qui fut également obéir & commander, céder la place à celui qui en étoit le plus digne, & à celui qui ne l'auroit pas été; refuser & accepter les honneurs; les refuser généreusement pour en revêtir d'autres, ou pour ne pas s'engager à faire le bien, sans le pouvoir ou la liberté de le faire; les accepter avec la même générosité, pour s'humilier sous la volonté de son maître, & servir l'ardent amour d'un bon Prince pour le bien public, par des travaux & des sacrifices continuels, poussés à la fin jusqu'au sacrifice de sa vie : à l'homme en un mot, qui par la pensée toujours en présence de ses juges, fut toujours prêt à rendre compte de ses actions au monde, à sa patrie, à son Roi, à

son Dieu ; & n'auroit jamais eu de graces à demander que pour les erreurs & les fautes presque inséparables de la nature humaine „ Quelle différence entre un homme de ce caractère, & peint en vrai par de telles couleurs, & ces grands du siècle qui brillent dans les cours & dans les villes par la splendeur de leurs équipages , & les égards qu'attirent les dignités & les richesses, & qui après quelques momens d'une jouissance illusoire & feinte, se dessèchent & périssent, suivant l'expression du Prophete, *comme les fleurs des champs* (a).

Cet éloge n'a point la forme ni la distribution ordinaire de ces sortes d'ouvrages ; l'auteur ne s'est point assujetti à la loi ou à la coutume des divisions, il n'a point fait quelque point particulier pour y faire aboutir comme dans un centre commun tout le détail de l'histoire de son héros. “ Ce n'est, dit-il, qu'un court & simple abrégé de la vie de Mr. le maréchal du Muy. Nous verrons la vertu croître, se former, s'affermir, s'étendre, s'élever & porter sans cesse les fruits les plus abondans jusqu'au terme qu'un sage nous conseilloit d'attendre pour juger des hommes & des choses : ne fera-ce pas assez pour sa gloire & pour notre instruction ? „ Cette maniere de traiter les éloges, s'éloigne peut-être un peu des usages académiques, elle renferme peut-être moins de prétentions à la gloire, se met à l'abri des difficultés & de la gêne des regles ;

---

(a) *Florebunt de civitate, sicut fœnum terre.*  
Psal. 71.

mais elle n'en est que plus propre à peindre la vérité sous des traits simples & touchans.

La vertu pour être solide, durable & persévérante, doit être appuyée sur des fondemens qui ne varient point, qui ne s'ébranlent jamais. Mr. de T. nous montre la base immobile sur laquelle portoit la vertu de Mr. du Muy. Il découvre la source de ces grands principes de morale, de politique, de philosophie, d'administration, qui illustrerent la vie de cet homme célèbre. " Un ancien philosophe définissoit l'homme, *l'Etre religieux*. Cette définition pourroit être particulièrement appliquée à Mr. du Muy. En effet la religion semble former son caractère, elle est en lui une seconde nature : elle inspire ses pensées; elle règle ses sentimens; elle domine dans toutes ses actions: il en a la noble candeur, la douceur inaltérable, l'inflexible rigidité, l'inébranlable fermeté „

En effet, c'est-là où non-seulement la vertu, mais encore la raison & le jugement de l'homme prennent leur confiance & leur appui. L'intelligence la plus pénétrante, la plus riche n'est rien, si elle n'est pas dirigée par l'esprit de Dieu, par les maximes & les impressions lumineuses de la véritable religion. Sans cela elle ne fauroit être sûre, ferme, conséquente. C'est pour cela qu'un grand Roi demandoit si instamment à Dieu, non pas une intelligence prompte, brillante, ornée, revêtue de l'éclat d'une admiration passagere; mais une intelligence solide & bien affermie par

les règles & les invariables principes de la loi de Dieu (a).

La piété à la cour a toujours été une espèce de phénomène, qui a beaucoup exercé les moralistes; ils ont paru regarder la cour comme un champ où ce genre de plante ne germoit, ne croissoit pas; Mr. de T. au contraire croit que lorsqu'une fois elle y a pris racine, elle s'éleve & se déploie avec un éclat & une force qu'elle n'a nulle part ailleurs. " La piété! la conservera-t-elle au milieu de la cour, où il semble être appelé? Est-ce-là que la vérité plait & se fait des amis? Est-ce-là que l'innocence peut reposer en paix, sans craindre de se trouver noircie & rejetée à son réveil? Est-ce-là que des mœurs austères ne condamnent point les mœurs dominantes, ou qu'elles n'irritent pas ceux qu'elles condamnent? Est-ce-là que le vice manque d'attraits, & la séduction de prestiges? Est-ce-là qu'il faut négliger d'accommoder le fier honneur avec la bassesse ambitieuse? Est-ce-là qu'on marche

(a) Delà, par une raison contraire, les doutes, les perplexités, les variations, le pyrrhonisme de la prétendue philosophie; delà ces assertions contradictoires, & destructives des principes même dont elles paroissent découler; de là ces aveux humilians, & malheureusement si bien vérifiés: *Que les jugemens d'aujourd'hui ne sont d'aucune considération, parce qu'ils sont réformés par ceux de demain; que la raison est une girouette; & d'autres assertions de cette nature, par lesquelles Bayle, Montagne, Diderot, ont démolé la philosophie.*

debout par les voies droites, & sans avoir fléchi le genou devant l'idole de la faveur ? Est-ce-là qu'on obéit plutôt à Dieu qu'aux hommes ? La piété pourroit-elle même y être attirée, accueillie, couronnée ? Gardons-nous d'insulter à une race choisie pour donner l'exemple de la vertu, l'exercer en grand, faire celle des nations, & par elle leur félicité. Nous insulteriez à la vertu elle-même, car nous douterions au moins de son pouvoir. Si nulle part elle ne regne avec un empire absolu, elle n'est nulle part étrangère : où le vice paroît avoir tout usurpé, elle se fait encore une place ; & il n'y a point d'homme, quelque corrompu qu'il soit, qui devant des vertus sincères & fermes ne se taise, ou ne baïsse les yeux. Là où elle a plus d'obstacles à vaincre, plus d'affauts à soutenir, plus de périls à surmonter, elle est plus grande & plus glorieuse „

La définition que donne Mr. de T. d'un bon & vrai courtisan, ne répond malheureusement pas à la notion que l'usage & l'expérience ont attachée à ce mot, mais elle est telle, que l'honnête homme, le grand homme, le chrétien la vérifient par leur conduite & la fermeté de leurs exemples. “ Le véritable courtisan est l'homme qui, lorsqu'il ne doit pas garder le silence, croit devoir à son maître la vérité, sous peine de se rendre coupable d'infidélité & de trahison ; qui aime sur-tout dans son maître, le ministre de la divinité pour le gouvernement des peuples ; qui se croit comptable envers la nation,

tion, de tout le bien qu'il a pu lui faire, qui, en la servant, conserve sa dignité personnelle; qui ne croit pas avoir mérité des récompenses, lorsqu'il n'a fait que remplir ses devoirs; qui enfin regarde les loix comme les premiers souverains, selon l'ordre des autorités dont elles émanent. Aussi Mgr. le Dauphin ne commandera jamais à la conscience de son ami, & celui-ci n'obéira jamais qu'à sa conscience. L'étiquette veut que les menins accompagnent le Roi aux spectacles. Mr. du Muy, qui ne croit pas qu'il lui soit permis d'y assister, demande à être dispensé de cette obligation, & l'obtient. Telles sont les graces qu'il sollicite. Sa scrupuleuse exactitude ne se démentira jamais. Obligé, en qualité de commandant d'une province, de conduire jusqu'au bord de la scène un Monarque étranger, il lui représenta respectueusement les devoirs qu'il croit lui être imposés par la religion (a) ».

L'immuabilité des regles que s'étoit prescrit Mr. du M. tant dans les affaires publiques, que dans l'arrangement de sa propre maison, parut encore mieux dans une occasion, où il donna à manger à Mr. le Duc de Glocestre. C'étoit un jour d'abstinence; toute la table fut servie en maigre. “ *Ma loi*, dit-il au Prince, *s'observe exactement dans ma maison. Si j'avois le malheur d'y manquer quelquefois, je l'observerois plus particulièrement aujourd'hui, que j'ai l'honneur d'avoir*

---

(a) En conduisant le Roi de Dannemarck, & s'excusant d'entrer avec lui à la comédie.

*un illustre Prince pour témoin, & pour censeur de ma conduite. Les Anglois suivent fidèlement leur loi; par respect pour vous même, je ne donnerois pas le scandale d'un mauvais catholique qui ose violer la sienne jusqu'en votre présence. Cette justification édifiante ne laisse place qu'à l'approbation „*

Eût-on cru qu'un jour viendroit, où l'on regarderoit comme un paradoxe de conduite d'aimer sa famille, d'être attaché à un frere, à un fils &c ? La douce & humaine philosophie est parvenue à produire cette consolante révolution. L'esprit de famille s'est anéanti par les pompeuses leçons de l'amour général des hommes *en qualité d'êtres, en qualité de semblables*. Les Tartares & les Iroquois sont venus, suivant la judicieuse remarque de Jean-Jacques, usurper le sentiment dû à nos enfans, à nos peres, à nos freres. Mr. du Muy, qui ne s'est point ressenti de l'influence de la froide morale de nos sages, avoit un frere pour lequel il conserva toujours la plus tendre & la plus généreuse affection. “ En 1762, le Roi résolut de le nommer chevalier de ses ordres; ce fut alors qu'il donna la preuve la plus éclatante de la tendresse généreuse qu'il avoit pour un frere digne de lui. *Si le Roi, écrivit-il au ministre, est dans l'intention de m'accorder cette grace, je prends la liberté, de la lui demander pour mon frere : je joins mes services aux siens, & je vous supplie de les faire valoir pour lui.* Sa priere n'est point exaucée; mais les distinctions qu'il reçoit, rejaillissent sur ce

1. Décembre 1778.

479

frere qui partage ses vertus, & qui lui en auroit également cédé le prix. Tout paroiffoit être commun entre eux. Modeles de l'amour fraternel, jamais l'interêt ne les divifa, jamais l'amour propre ne les défunit, jamais leurs esprits ne furent altérés par les caufes funeftes qui semblent avoir détruit l'esprit de famille, & avec lui tout esprit d'union. Dans tous les âges & jufqu'au derniers tems de leur vie, chacun d'eux fut pour l'autre le meilleur des freres & des amis „

Il n'y eût peut-être jamais d'homme de cour, qui eut moins d'ambition que Mr. du M., qui mît plus de lenteur & de circonſpection a accepter les dignités qu'on lui offroit, ni plus de prudence & de fermeté dans les refus de celles qu'il croioit ne pouvoir gérer avec fuccès. Etant appellé au miniftère de la guerre par Louis XV, il écrivit au Monarque en ces termes. *Je n'ai jamais eu l'honneur de vivre dans la ſociété particulière de Votre Majefté; par conféquent je n'ai jamais été dans le cas de me plier à beaucoup d'ufages, que je regarde comme des devoirs pour ceux qui la forment. A mon âge on ne change point ſa maniere de vivre. Mon caractère inflexible transformeroit bientôt en blâme & en haine ce cri favorable du public, dont Votre Majefté a la bonté de ſ'appercevoir : on me feroit perdre ſes bonnes grâces, j'en ſerois inconſolable. Je la prie de choifir un ſujet plus capable que moi de ce ſoin „* Le lecteur instruit admirera la profonde

& respectueuse sagesse de cette réponse ; & nous embrasserons tous le citoyen vertueux , qui ne voit dans les places que le bien qu'il peut y faire , & le devoir de le faire. Faut-il qu'il nous apprenne , ou du moins qu'il nous rappelle que les honneurs ne sont que des charges , & que si nous ne remplissons ces charges , elles nous flétrissent ? Puisse-t-il ne pas nous le rappeler en vain ! „

Le peu d'attachement qu'avoit le comte du M. pour les honneurs du commandement , parut encore d'une manière plus frappante dans la lettre qu'il écrivit au commandant-général de l'armée après sa défaite à Vairbourg. *Ce malheur ne doit être imputé qu'aux forces supérieures de l'ennemi , & peut-être à mes fautes. Comme un événement semblable , s'il étoit répété , seroit funeste à l'état , dont le bien seul fait l'objet de mes vœux , je vous prie de donner le commandement à quelqu'autre qui s'en acquitera mieux que moi.* Il y a dans ce peu de mots une force & une grandeur d'âme , qu'il faut pouvoir sentir soi-même pour l'apprécier. La lettre suivante , adressée à feu Mgr le Dauphin , par laquelle le Comte refuse un des premiers gouvernemens de France , est également digne de toute admiration.

„ Mon frere me marque par une lettre que  
 „ Mr. le duc de Choiseul , oubliant en faveur  
 „ de la protection dont vous m'honorez , la  
 „ foiblesse de mes services & la médiocrité de  
 „ mes desirs , vous a offert de demander au  
 „ Roi , pour moi , le commandement de l'Al-  
 face ,

1. Décembre. 1778

481

„ face, & que vous l'aviez chargé de m'écrire  
„ pour savoir s'il me conviendrait. Quatre rai-  
„ sons, Monseigneur, ne me permettent pas  
„ d'accepter cette place; 1°. le commandement  
„ exigeant résidence, s'opposeroit à celle que  
„ ma place de menin me prescrit auprès de  
„ vous, & dont mon attachement inexprimable  
„ pour votre personne me rend le devoir si  
„ agréable, que le tems de la guerre & l'obliga-  
„ tion où tout sujet est de servir le Roi, peu-  
„ vent seuls me dispenser de les remplir assidu-  
„ ment. 2°. Il me sépareroit d'un frere qui a  
„ une mauvaise santé, qui est privé de consola-  
„ tion, & que ses vertus concourent avec les  
„ liens du sang à me rendre cher. 3°. Il est la  
„ dépouille d'un homme disgracié, & dont j'ai  
„ été le premier lieutenant-général. Quoique  
„ je n'aie eu part ni aux conseils ni aux dé-  
„ marches qui ont attiré sur lui l'indignation du  
„ Roi; quoique ma conduite dans les armées  
„ & à la cour depuis trente ans, prouve l'éloi-  
„ gnement & le mépris que j'ai pour les fac-  
„ tions & les intrigues qui les divisent, je ne  
„ ferois une peine de lui succéder dans une  
„ place qui lui est otée avec le commandement  
„ de l'armée. On traitera cette délicatesse de  
„ scrupule, mais elle est en fait d'honneur ce  
„ qu'est celui-ci en fait de conscience; elle en  
„ marque la droiture & en assure l'inflexibilité. 4°.  
„ Le grand usage du monde & la connoissance  
„ des affaires ôtent le désir, & donnent même  
„ du dégoût pour commander aux hommes. Ce-  
„ pendant cette raison ne fera pas dégénérer  
„ en misanthropie le zèle que j'ai toujours pour  
„ le service du Roi. Vos bontés pour moi,  
„ Monseigneur, sentiront la force de ces mo-  
„ tifs; dont les uns expriment mes devoirs, ma  
„ reconnoissance, mon attachement pour votre  
„ personne; ceux-là l'amitié fraternelle que  
„ vous connoissez aussi bien qu'aucun autre;  
„ les autres enfin, les sentimens d'honneur &  
„ de modération dont je m'estime heureux de  
„ pouvoir donner l'exemple „

\* de l'opération de la pierre.

Le détail des actions vertueuses & des grands sentimens de Mr. du Muy, est couronné par une mort sainte, par une mort vraiment héroïque & chrétienne. “ L'appareil est dressé \*, mais il ne s'effraie pas. Maître de lui même, jusqu'à dérober à la tendresse soupçonneuse & clairvoïante d'une épouse chérie, le moment du danger, il assiste à la messe, avant que de s'étendre sur le lit de douleur. Il est dès long-tems préparé à une mort chrétienne. *Depuis 30 ans, dit-il, je ne me suis pas couché une seule fois, sans être prêt à paroître devant Dieu.* L'instinct critique approche, sans qu'il éprouve un moment de crainte. Qu'est-ce que le courage qui dans l'effervescence affronte sur un champ de bataille la mort, sans la considérer, ou parce qu'il la voit entourée des raïons de la gloire; au prix de ce courage froid qui d'un œil ferme envisage la mort dans toute son horreur, & se place tranquillement sous sa faux! Enfin l'instrument fatal déchire Mr. du Muy; mais o douleur! la pierre se brise sous la main la plus habile; tout frémit autour de lui, des souffrances auxquelles il est condamné; lui seul est inébranlable. *Ne craignez pas, s'écrie-t-il, de me faire souffrir, je suis né pour cela „* Voilà les hommes qu'on peut véritablement appeller *immortels*; abus de terme à l'égard de ceux qui sont morts dans la haine de Dieu, ou que le systême du jour croit évanouis dans le sein du néant; quelque bruit qu'ils aient fait ou qu'ils fassent encore dans le monde. Il n'y a que

à que la conservation & la perpétuité de l'ame dans la lumiere de Dieu, qui puisse être regardée comme une immortalité digne de nos desirs & de nos admirations. Là l'ame jouit réellement de la gloire d'être immortelle; présente à elle-même, se sentant & se connoissant elle-même, tandis que le néant ignore les éloges qu'on donne à ce qui n'est plus; elle en jouit sûrement & imperturbablement, parce qu'elle tient cette immortalité de l'auteur de toute vie, qui possède seul la prérogative éminente d'être toujours, & qui seul peut la communiquer.

*Qui solus  
habet im-  
mortalita-  
tem. I. Tim.  
6.*

On sent dans toute la lecture de cet éloge que l'orateur plus occupé de son héros que de sa propre gloire littéraire, n'a songé qu'à fixer l'admiration sur Mr. du Muy, sans chercher à l'attirer sur lui-même. Cette manière de diriger l'attention des lecteurs, qui est un des premiers effets de la vraie éloquence, n'est pas ce qui fait l'affaire des hommes à brillantes prétentions; mais elle fait honneur à celui qui fait l'employer, & marque un genre de défintéressement qui est bien un des plus nobles & des plus précieux efforts des belles ames. Ce n'est pas au reste que la simplicité des récits ne soit entremêlée de réflexions sages & profondes, présentées avec force & produisant toujours le plus grand intérêt. La difficulté de rétablir les finances & d'adopter un plan qui dirige avec succès cette grande opération, est supérieurement exprimée dans le passage suivant. " Combien d'intérêts à concilier? dans le département de la guerre, ceux du

soldat , ceux de l'officier , ceux de la nation ? Les dépenses sont immenses , & le soldat vit à peine , & les places & les récompenses semblent manquer à l'officier : la nation est surchargée par ces dépenses , & il faut augmenter la paie du soldat , pour qu'il soit bon de l'être , & il faut que les services de l'officier soient récompensés , pour qu'il ne se dégoûte pas des armes ; il faut que l'économie suffise à tout , & que loin de diminuer la sûreté , elle l'augmente. D'ailleurs cette vaste réforme sera-t-elle totale & simultanée ? Qui oseroit la tenter ? L'insensé qui s'exposeroit hardiment à tout détruire. Pour l'exécuter , si je puis le dire , il faudroit la toute-puissance , & une science égale à cette puissance : il faudroit d'une parole anéantir & créer. Sera-t-elle partielle & successive ? Eh ! les têtes de l'hydre renaîtront sans cesse ; le mal qu'on laissera sera mille fois plus funeste que le changement qu'on tente , ne sera utile : la meilleure opération sera blâmée , quand elle ne seroit pas infructueuse , parce que sa bonté ne devient sensible que par ses rapports avec de nouvelles opérations : en attaquant un abus , on donne l'éveil à tous les ennemis du bien , intéressés à quelques abus , & votre lenteur seconde les factions & sert leurs pratiques. Aujourd'hui vous êtes tout , demain vous ne ferez rien. Quelque voie qu'on prenne , là des écueils , là des abîmes. Cependant il faut agir , il faut réformer : le Souverain désire , la nation attend , la chose publique exige „

Voici comme Mr. de T. parle de l'utilité des voïages, & de leur influence sur l'esprit d'un observateur judicieux, attentif, calme & équitable. " Il a conçu que l'homme, qui n'est pour ainsi dire, que d'un pais, n'est qu'un enfant du préjugé & de l'habitude, borné dans ses vûes, téméraire dans ses jugemens, & assez ressemblant au sauvage qui, n'ayant vû que des huttes & des friches, se peindroit les empires, le genre humain, la terre, sur ce modele. Le désir de voïager naquit en lui de ses réflexions; je ne veux pas dire le désir de traverser des états, d'en visiter les cours, d'en user des plaisirs, d'en effacer le faste, d'en rapporter plus d'arrogance & de vices & de ridicules : il est animé du véritable esprit des voïages. Il va observer la nature, les hommes, les mœurs, les loix avec cette droiture, cette impartialité, ce génie philosophique & politique, qui défendent de juger sur des apparences, & d'après des préventions nationales; rapprochent, comparent, & laissent le choix à la raison; recueillent les ressemblances & les différences pour en chercher les causes; joignent le passé au présent pour juger des révolutions, considèrent le sol, le gouvernement, le caractère des peuples, pour découvrir les sources des prospérités ou de la misere; ramassent l'or, & rejettent tous les alliages impurs ..

Le tableau de l'Italie moderne est très-bien tracé dans ce peu de lignes. " Il parcourut l'Italie, sur laquelle la lecture des siecles d'Auguste avoit particulièrement excité sa

jalouſie & ſa curioſité. Il y trouva la nature toujours belle & généreuſe ; il n'y reconnut pas les Romains, mais les Etruſques ; il y vit les arts floriffans ſur des ruines étonnantes, excepté le grand art de l'ancienne Rome, celui de la guerre ; il rencontra de toute part le génie, preſque par tout détourné des grands objets „ (a)

Malgré ſon éloignement du bel eſprit, du langage précieux & affecté, il y a quelquefois des paſſages où l'orateur paroît oublier les règles judicieuſes qu'il s'eſt préſcrites. *Craignant ſans doute de ramper à terre,* comme dit Horace, *il s'éleve vers les nués pour planer dans le vuide* (b) ; c'eſt ainſi qu'il nous dit que *la vertu rend les hommes égaux en les mettant à ſon propre niveau* ; tour de phraſe digne des la Harpe & des Marmontel. Mais on s'apperçoit rarement de ce défaut, qu'on peut regarder comme l'effet de la contagion générale, qui opere même ſur ceux qui mettent leur attention à s'en garantir.

— Il y a auſſi quelques imperfections d'un autre genre, mais qu'il ne feroit pas juſte de juger avec rigueur. P. ex. il eſt dit à la page 26, qu'*une croïance différente diſpenſe de l'obligation de faire maigre*. La croïance différente ne diſpenſe pas des loix de l'Egliſe, à moins qu'une extrême bonne foi, & une invincible ignorance ne viennent à l'appui de cette

---

(a) Autres tableaux de l'Italie moderne. 1 Juin 1775. p. 778. — 15 Fev. 1777. p. 159.

(b) *Dum vitat humum, nubes & inania captat.*  
H. a. p.

1. Décembre 1778.

487

immunité; pour s'être soustraits à son empire, les Protestans éclairés font-ils réellement dispensés de l'observation de ses loix ? Je ne prétens pas exercer ici une censure théologique; mais je connois des gens auxquels cela ne paroitra pas exact.



*Lettres physiques & morales sur les montagnes &c; par J. A. de Luc.*

SECOND EXTRAIT.

DANS l'avant-dernière lettre de ce recueil, il se trouve des réflexions si intéressantes sur l'ame humaine, sur l'effort qu'elle prend dans les montagnes, sur le sentiment intime dont elle jouit dans ces sublimes régions de la terre, sur son indépendance des sens, & sur le peu d'analogie qu'elle a avec tout ce qu'on appelle matière, que j'ai cru devoir en donner un précis à mes lecteurs. Dans la dégradation, ou pour parler plus clairement, le renversement de toutes les sciences, la bonne métaphysique, la saine physique, sont devenues des choses extraordinaires & précieuses, qu'il faut recueillir comme les gros diamans de l'Inde. Leur influence a certainement plus d'effet sur les esprits & les cœurs que ces cristaux aussi brillans qu'inutiles.

L'auteur exprime d'abord avec une espèce de ravissement la manière dont il a joui de son existence sur la cime du mont Jura. " Je

suis . . . mais oserai - je exprimer ainsi cette anticipation de la liberté de mon ame , qui déagée des chaînes qui l'entravoient , s'élançe vers les régions célestes & goûte d'avance les douceurs du trépas ? . . . Je suis mort , & je sens que la mort est un bonheur ; que je ne quitte rien de ce que je pourrois regretter sur la terre ; que mon ame n'attend que la durée de cet état , pour remercier sans cesse l'auteur de son existence. *Que j'existe, oh, mon Dieu! & que je te loue! Que je me dépouille réellement de cette enveloppe corporelle! je n'ai besoin de me figurer rien de plus, pour concevoir le parfait bonheur!* „

Mr. de Luc parle ensuite d'une manière fort sensée de cette espee de baragouin avec lequel on a prétendu expliquer la nature de l'ame humaine; il fait voir que tout ce verbiage ne donne aucune idée précise de la chose , qu'il prétend expliquer , & qu'il n'est intelligible qu'à l'égard de quelques opérations très-différentes de la substance même de l'ame. “ Quand tous ces jeux de l'esprit qui donnent une espee de mécanisme aux *pensées* & aux *sentimens*, ne tendent qu'à représenter sous des images, les effets que nous appercevons dans l'affociation des *idées* entr'elles & avec les choses extérieures, j'aime moi-même cet aide à l'expression. Je ne me fais donc aucune peine d'envisager cette collection, cet arrangement qui forme aux yeux de l'imagination, un petit monde individuel, un être distinct : je m'arrêterai en un mot à contempler ce cerveau d'*Harley*, dans lequel les réminiscences

miniscences de l'individu sont groupées & arrangées : ce claveffin sensible de quelques autres philosophes, dont les objets extérieurs remuent les touches. Mais si l'on veut donner tout cela pour quelque chose de plus que des images; si l'on essaie de faire de ce *magasin* de l'ame, l'ame elle-même; si sur des simples spéculations ingénieuses, on entreprend de bâtir des systèmes de morale, qui intéressent le bonheur du genre humain; le sérieux de la question me fait aussi-tôt retourner en arriere, pour considérer si l'on a dit quelque chose à ma raison. Alors tout disparoit; les systèmes tombent en poussiere; je ne trouve plus que des mots sans liaison, qui ne disent rien à l'entendement. Des *idées* qui sont *excitées*, qui *s'associent*, qui se *rappellent*, restent des *idées*; des *sensations* qui les *produisent*, qui les *transmettent*, restent des *sensations*; c'est-à-dire, des choses que nous éprouvons sans être capables de les définir, & dont nous ne pouvons nous entretenir que parce que nous les éprouvons en commun „

Mr. de Luc continue à expliquer encore plus clairement la vanité & la fausseté de tous ces systèmes, & observe que même en admettant toutes les assertions de leurs auteurs, le fond de la chose reste toujours en arriere, & qu'on ne l'apperçoit en aucune façon dans les explications qu'ils s'efforcent d'en donner. “ Tout ce qu'on a entassé jusqu'ici de systèmes physiques & mécaniques sur les êtres sensibles, ne renferme absolument rien qui laisse même entrevoir, que par la matiere on

pourra expliquer, ce qu'est l'être, sur qui la première impression va se faire, & qui en accumulant impression sur impression, formera des jugemens qui feront à lui, & deviendra par-là heureux ou malheureux à divers degrés „

La nature du *moi*, & la preuve victorieuse du sentiment intime, sont excellemment exprimées dans ce petit discours, que l'auteur adresse aux partisans de la matière. “ *Que moi qui vous parle* ( dirois-je à un matérialiste ) *je ne sois chez vous qu'une idée produite par la matière, parce que vos yeux m'ont vu, vos oreilles m'ont entendu, vos mains m'ont touché; je vous l'accorde, pourvu que nous n'entendions par idée qu'une chose que vous & moi sentons. Mais que vous, l'être même qui sent, ne soiez pour vous, qu'une modification de la matière, c'est ce que je ne croirai jamais, moi qui rassemble aussi des idées, qui apperçois sans doute par elles que j'existe, mais qui sens encore, après tous vos efforts pour identifier les idées avec l'être qui les éprouve, que je ne suis pas mes idées elles-mêmes „*

Mr. de Luc observe fort judicieusement que les explications des matérialistes pourroient persuader peut-être, s'il s'agissoit de quelques autres êtres que de nous-mêmes; mais que tandis que nous jouirons du *sens intime*, les systèmes les plus ingénieux ne pourront rien contre un genre de preuve qui se développe dans le sein même de l'ame, ou plutôt qui n'est autre chose que l'ame elle-même lorsqu'elle se

sent & qu'elle réfléchit sur ce sentiment. "Je conçois comment, en ne regardant que hors de soi, & ne voyant que des effets sur les êtres sensibles, on peut se faire illusion sur les causes, & exalter l'idée de l'automate, celle de l'irritabilité des fibres, de la conservation des vibrations, de leurs associations, jusqu'au point d'imaginer qu'avec un peu d'habileté de plus, on parviendroit à expliquer ces effets. Mais lorsqu'on rentre en soi-même, & qu'on aperçoit l'être qui se sent, je m'étonne qu'on persiste à tenter des explications „

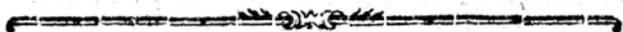
On se persuadera aisément que ce n'est pas l'esprit de dispute qui arme Mr. de Luc contre les matérialistes, en le voyant renoncer à l'envie de les réfuter, & à tout ce genre de gloire que peut donner une dispute bien conduite. "Je ne conçois pas mieux, je l'avoue, les explications de la spiritualité de l'ame; expliquer me paroît hors de notre portée à tous égards dans ce mystère profond. Aussi ce n'est point en opposant système à système, que je me défendrai d'être une machine. Les armes offensives sont pour ceux qui veulent conquérir; les armes défensives suffisent à ceux qui aiment la paix, & qui sont contents de leur lot. Je sens que je suis autre chose que mes pensées, j'ai une intime conviction que rien qui caractérise la matière ne peut m'expliquer. Tous les hommes simples le sentent aussi. Qu'on nous laisse tranquilles; nous sommes bien „

Ce langage si modeste & si sensé, a je ne fais quoi qui éclaire & qui attache. On se

demande à foi-même compte de ce témoignage intime, & on le sent aussi-tôt d'une manière qui fait taire toute espèce de doute. C'est l'ame elle-même, qui dans la controverse qu'on agite sur son existence, paroît tout-à-coup à découvert, & confond par sa présence les sophismes qui tendoient à prouver qu'elle n'étoit pas. Mr. de Luc oppose à la force de cette preuve la foiblesse des argumens contraires, sur-tout de celui dont les matérialistes font le plus de cas. " Lorsqu'on voit que pour me faire entrer en examen, il faut au moins avoir à m'offrir quelque apparence de preuve directe, on prend le microscope, & l'on me montre de petites choses, qui se meuvent quand elles sont mouillées, qui cessent de se mouvoir en séchant, qui reprennent du mouvement étant mouillées de nouveau après un long intervalle : on appelle cela de la *vie* qui s'en va & revient ; la *mort* & la *résurrection*. Moi je l'appelle le *sommeil* & la *veille* : je dis que le manque d'eau peut produire sur ces animaux-là, ce que le manque de chaleur produit sur les marmottes, sur quelques mouches & sur mille autres insectes, qui passent l'hiver engourdis & comme morts sous l'écorce des arbres & dans la mousse, & que le soleil réveille au printemps. Alors la dispute cesse, & j'en reviens au *sentiment intime* : il nous fut donné comme nos yeux, pour nous conduire ; en le suivant nous ne risquons pas de nous égarer „

L'auteur finit cette intéressante dissertation

par indiquer aux faux philosophes le moïen de se détromper sans beaucoup de raisonnemens, & de quitter leurs systêmes creux sans l'humiliation d'être convaincus ou confondus par d'autres que par eux-mêmes. " Je crois donc réellement, que si ceux qui voient tout l'homme dans ses organes, vouloient pour quelque tems abandonner les systêmes, & se livrer au sentiment, leur raison seroit plus à l'aïse. Qu'avec cette disposition, ils montent quelquefois au sommet des montagnes, & j'ose croire qu'ils se sentiront quelque chose de plus que des automates; qu'ils y apprendront à discerner l'être qui sent, & à le distinguer de tout ce qui lui est associé. C'est alors que cet être s'élançe au-delà de la prison qui le renferme : il aspire plus haut, il tend à sa source, l'adoration le saisit & fait son bonheur.,,



Lettera d'un viaggiatore italiano ad un suo amico, &c. *Lettre d'un voyageur à un de ses amis de Florence.* A Florence, 1777.

S'IL restoit encore quelque considération aux jolis petits contes que l'abbé Coïer a faits sur l'Italie, dans la relation de son voyage adressée à sa très-chere Aspasie \*; la lecture de cette lettre la leur feroit perdre à coup sûr. L'auteur est un homme très-instruit & réfute presque toutes les assertions de l'agréable voyageur, qui n'en a pas moins tiré 6000 francs de son manuscrit.

\* Voyez le  
Journal du  
15. Mars  
1776, pag.  
393.



Ode sur la guerre présente , après le combat  
d'Ouessant ; par Mr. Gilbert. A Paris,  
chez le Jay & Berton 1778.

LA réputation que Mr. Gilbert s'est faite par son *Dix-huitième siècle* (a), son *Apologie* (b), son *Ode sur le dernier Jugement* (c), les *Vers adressés à Monsieur sur son voyage en Savoie* (d), suffirent pour prévenir le public en faveur de l'Ode patriotique, qu'il adresse aujourd'hui aux guerriers françois. On y voit ce beau désordre, cet enthousiasme qui enchaîne les idées sans en montrer les liens, qui passe rapidement d'un objet à l'autre, & des images les plus disparates forment le plus heureux ensemble. Voici comme il provoque le courage & la vengeance des François contre les flottes de la fiere Albion\*.

\* M. G. fait ce mot masculin; ce qui n'est pas sans exemple, sur-tout lorsqu'il n'y a point d'épithete.

Songez en défiant l'Anglois & les tempêtes,  
Que si vous prodiguez votre sang généreux,  
Ce n'est point pour tenter un de ces vols heureux,

Annoblis du nom de conquêtes :  
François, vous combattez pour l'honneur des François;  
 Vos affronts commandoient la guerre qui s'éleve;  
 Un siècle efféminé s'acheve;  
 Qu'un siècle de grandeur s'ouvre par vos succès.

---

(a) 15. Janv. 1776, p. 95. — (b) 15. Juin 1778, p. 259. — (c) 15. Fév. 1777, p. 260. — (d) *Ibid.* p. 259.

Vengez-nous ; il est tems que ce voisin parjure  
 Expie & son orgueil & ses longs attentats ;  
 D'une fervile paix , prescrite à nos états ,  
 C'est trop laisser vieillir l'injure :  
 Dunkerque vous implore ; entendez-vous sa voix  
 Redemander les tours qui gardoient son rivage ,  
 Et de son port , dans l'esclavage ,  
 Les débris s'indigner d'obéir à deux Rois ?

On trouvera peut-être quelques expressions outrées, quelques termes déplacés ; *ce voisin parjure* , n'est peut-être point exactement applicable à l'Angleterre occupée à soumettre ses colonies & les empêcher d'avoir des alliés ; mais il ne faut point assujettir l'ode, genre de poésie qui n'a d'autres règles que les élans de l'ame , à l'entrave des rigueurs grammaticales. Je conviendrai néanmoins sans peine que cette piece n'égale pas les autres qui ont illustré le nom du jeune auteur. Soit que le sujet ne comporte point le même effort de génie , soit que le poëte n'ait pas su se l'assujettir ; on y remarque quelques fois une marche pénible , les traces de l'effort , & la crainte de n'être pas sublime. Mais cela ne déroge point à plusieurs passages excellens , où Mr. Gilbert est entierement lui-même ; nous citerons encore le suivant :

Aux armes, fils des Rois ! nos vaisseaux vous  
 demandent,  
 Impatiens du port & de l'oïiveté :  
 L'Anglois, pour avoir fui, n'est pas encor domp-  
 té ;  
 D'illustres dangers vous attendent.  
 Aux armes ! que l'honneur vous enleve à l'a-  
 mour ;

De nouveau sur les mers tout Albion s'avance,  
Et triomphant de votre absence,  
Par d'insolens défis presse votre retour.

**I**L se distribue à Paris une estampe, de 10 pouces de haut sur 8 de large représentant *Voltaire couronné par les comédiens françois, le 30 Mars 1778*. On lit au bas ces deux vers, qui sont la parodie de ceux qui furent faits lors du fameux couronnement :

Il est beau de la recevoir,  
Quand c'est Arlequin qui la donne.

L'idée de cette estampe est des plus plaisantes. Dans le plan du milieu on voit le buste de Mr. de Voltaire, posé sur un piédestal ; Arlequin met une couronne de laurier sur sa tête. Au côté droit est la Folie à genoux, avec tous ses attributs, la marotte, les grelots, & jouant du tambourin. Au côté gauche, Paillasse témoigne son admiration par l'attitude la plus respectueuse : il est prosterné devant le buste. Cette gravure se vend à Paris, chez les marchands d'estampes. Prix 40 sols.

Au même tems que j'ai eu connoissance de cette estampe, j'ai lu dans la *France littéraire* t. 3. 2. part. p. 222, qu'il existoit depuis 1771 un poëme en deux chants, intitulé *Voltaire défié*, par Mr. Randon. J'ignore quel est le mérite de cette piece, & si l'auteur a des talens pour la poésie, mais il doit en avoir pour la prophétie, car la *désification*

proprement dite de Mr. de V. ne s'est opérée qu'en 1778, 7 ans après l'édition du poëme de Mr. Randon.

---

EN parlant de l'*Essai sur le monachisme* \*, j'ai dit que ce libelle où les mysteres de la religion, & un de ses plus grands Apôtres (St. Paul) étoient indignement outragés, ne pouvoit être de Mr. Linguet, auquel on l'attribuoit à cause de la lettre initiale L. Je ne me suis pas trompé; ce célèbre avocat vient de le désavouer solennellement dans le N°. XXV de ses *Annales*, où il proteste que *jamais, même dans la plus ardente jeunesse, il ne s'est laissé emporter à la licence qui a gagné presque toute la littérature sur l'article de la religion* Dans le même N°. p. 42, il fait un éloge de St. Paul, tout-à-fait contradictoire aux infamies contenues dans l'*Essai*. Après cela il ne faut pas douter que cet ouvrage grossièrement impie, & digne du philosophisme que Mr. Linguet combat avec tant de succès, ne disparoisse de la liste des ouvrages de cet éloquent & fécond écrivain, tant dans le catalogue que les éditeurs en ont dressé, que dans le *Supplément à la France littéraire* imprimé en 1778, I. part. p. 133; & II. part. p. 69, où je viens de le voir encore avec le nom de *Lingues*.

\* 15. Avril,  
1776, p. 549.  
— 15. Dec.  
1776, p. 573.  
— 1. Mai  
1778, p. 30.



Le *Ceinturon* est le mot de la dernière Enigme.

**J**E suis un petit mont au dessus d'un abîme ,  
 Où l'on voit un moulin que tout le monde estime ;  
 Entre deux beaux jumeaux , j'ai fixé mon séjour ;  
 J'y repose la nuit , j'y repose le jour.  
 On ne sauroit compter le nombre de mes freres ;  
 On en trouve beaucoup sur les deux hémispheres ;  
 Pour un sobre , à coup sûr , cent donnent dans l'excès ,  
 En dévorant sans fin ce qui n'est pas un mets.  
 Ce qui plait à quelqu'un , le plus souvent me choque ;  
 On dit que j'ai cent pieds , mais c'est quand on se mo-  
 que ;  
 Je change quelquefois jusqu'à te faire peur ;  
 Trois lettres font mon nom , c'en est assez , lecteur.

NOUVELLES



## NOUVELLES POLITIQUES.

## TURQUIE.

CONSTANTINOPLE (le 20 Octobre.)  
 L'expédition du Capitan-Pacha, dont la curiosité publique s'étoit promis les événemens les plus intéressans, n'a abouti qu'à se rendre avec la flotte à Sinope & à en revenir. L'ordre pour le retour a été expédié il y a quelque tems à l'amiral ; & un vaisseau de ligne avec deux galeres, appartenant à cette flotte, sont déjà arrivés à Bujukdere à l'entrée du canal. L'on a appris par eux que le vaisseau que Hassan-Pacha montoit, a touché sur un rocher avec tant de violence, qu'on le regarde comme entièrement perdu, & que cet amiral a dû passer sur un autre navire construit aux fraix de Hadgi-Aly, Pacha de Sinope. Un second vaisseau de ligne a également fait naufrage dans cette petite course, qui prouve de nouveau combien peu l'esprit marin est celui des Ottomans : ils semblent avoir autant de peine à se faire aux manœuvres navales qu'à la discipline militaire. — L'insubordination continue de regner parmi les troupes réparties sur les frontières. Malgré les ordres réitérés que la Porte leur a envoiés d'y prendre des quartiers d'hiver, de gros déta-

chemens quittent leurs corps les uns après les autres, & s'en retournent dans leurs provinces. Le Capitan-Pacha avoit réuffi à force de févérité à établir le bon ordre parmi celles qu'il a eues fous fon commandement immédiat : fi fa difgrace eft auffi prochaine qu'on le fuppose en annonçant qu'elle fe déclarera d'abord qu'il fera de retour de fa croifiere, il eft apparent que la vigueur, que le département de la guerre avoit commencé à reprendre fous fon adminiftration, finira avec fon miniftère.

Dans une pareille fituation, il fera heureux pour l'empire ottoman qu'il jouiffe d'une longue paix. La révolution arrivée parmi les principaux membres du divan en fait efperer la durée avec la Ruffie. Delà le bruit court qu'elle eft conclue aux conditions fuivantes, 1°. qu'après le décès du Chan regnant, il fera libre au Grand-Seigneur d'établir un autre Chan à fon choix : 2°. que les Ruffes évacueront toute la Crimée, & 3°. qu'ils auront la liberté de la navigation fur la Mer noire, mais feulement avec de petits bâtimens.

La Porte vient d'être délivrée d'un dangereux adverfaire : Kerim-Kan, le plus heureux des ufurpateurs de la Perfe, & qui étoit enfin parvenu à s'affermir fur le trône des Sophis, a fini fa carrière. Comme fon fils, qui lui fuccede, a toujours fait paroître des difpofitions pacifiques, on efpere que les conquêtes des Perfans fe borneront à la malheureufe ville de Baffora & à fon diftrict.

La peste avoit presque entièrement cessé dans cette capitale , mais elle paroît renâître & pourra bien faire de nouveaux progrès , si les froids de l'hiver ne l'arrêtent. Le peu de police qu'il y a dans le gouvernement turque , & l'indolence avec laquelle on supporte dans le systême de la fatalité tous les genres de maux , rendront toujours la peste très - commune dans cet empire & sur - tout dans la capitale.

☞ A l'occasion de cette peste turque Mr. Linguet fait dans le 27e. N°. de ses *Annales* , l'observation suivante. “ *La petite-vérole est - elle beaucoup moins redoutable que la peste ? N'est-elle pas infiniment plus facile à exterminer ? Quels soins prenons-nous pour nous en défendre ? L'inoculation a fait dans ces derniers tems beaucoup de sectateurs. Mais un médecin habile ( a ) a démontré qu'elle avoit fait encore plus de victimes , moins peut-être par elle - même que par ses suites ; parce qu'elle fait à l'égard des bubons varioliques précisément ce qu'on cherche à empêcher quand il s'agit des pustules pestilentielles : elle les provoque , elle les multiplie ; on sauve un inoculé , je veux le croire ; mais s'il a une vraie petite-vérole ( b ) , à*

---

(a) L'auteur du *seul préservatif de la petite-vérole* Mr. Paulet. V. le *Journal* du 1. Juin 1777, p. 166.

(b) Cette effervescence du sang & des humeurs que le charlatanisme de l'inoculation produit, n'est souvent rien moins qu'une *vraie* petite-vérole. C'est une des raisons pour laquelle les inocu-

laquelle il échappe, il la répand dans les familles, dans les villages, dans des provinces entières qui en auroient été exemptes, & dix mille personnes en périrent (a) „

ALEP (le 10 Septembre.) Deux Emirs, seigneurs fort respectés l'un & l'autre dans la province de Curdistan, mais animés l'un contre l'autre d'une haine irréconciliable, se sont mis chacun à la tête de ses partisans; & comme ils désiroient ardemment de vuider leur querelle, ils se sont rencontrés avant-hier dans les environs de Killis, ont fondu l'un sur l'autre, & se sont battus avec une valeur, ou, si l'on veut, une férocité, dont on voit peu d'exemples même dans ce pais, si célèbre par de semblables inimitiés. L'un de ces Emirs a été complètement défait, & sa faction entièrement massacrée, à l'exception d'un très-petit nombre de héros ou de brigands, qui se sont prudemment dérobés au carnage. L'Emir vainqueur, par ménagement pour le Pacha de Killis, qu'il a sans doute de fortes raisons de mettre dans ses intérêts, n'a eu rien de plus pressé que de lui envoyer huit têtes des vaincus; & par le traité qu'il a conclu avec cet officier, il

lés prennent si souvent la petite-vérole naturelle. 1. Aout. 1776, p. 552. — 1. Fév. 1777, p. 228. — 15. Janv. 1778, p. 139.

(a) Conformité de cette observation avec les registres mortuaires de Londres, 15. Mai 1775, p. 717. — Autres observations 1. Août 1776, p. 552. & autres Journ. cités là-même.

1. Décembre 1778.

503

a promis de veiller à la sûreté des chemins, qui pourtant ne sont guere sûrs, tant que la victorieuse troupe les infestera.

## R U S S I E.

PÉTERSBOURG ( *le 30 Octobre.* ) Sa Maj. l'Impératrice rendit , le 29 du mois dernier , une ordonnance portant que le gouvernement de Kastroma feroit divisé en deux provinces , chacune sous-divisée en quinze cercles , de même le gouvernement d'Orlow a été partagé en 13 cercles.

On parle beaucoup ici de paix avec l'empire ottoman , qui , assure-t-on , donnera à notre auguste Souveraine toute la satisfaction qu'elle désire : mais on parle tout au moins autant d'une autre guerre , dans laquelle la nation va s'engager , si les contestations au sujet de la succession de Baviere ne sont pas incessamment terminées ; il paroît déjà arrêté que le prince Repnin commandera l'armée auxiliaire destinée au Roi de Prusse , qui s'assemble dans la Pologne-russe.

## P O L O G N E.

VARSOVIE ( *le 1 Novembre.* ) On ne peut prévoir encore quelle sera l'issue de la diète qui se tient à Varsovie. Les clameurs qui s'y font , les factions qui en divisent les membres , les rivalités personnelles qu'on y fait éclater , ne peuvent pas du moins concourir jusqu'ici au bien général de la patrie.

K k 3

Après les cérémonies ordinaires pour l'ouverture des états, on fit la lecture des propositions que le Roi y avoit fait remettre : puis on procéda par la voie du scrutin à l'élection du conseil-permanent, dont une partie reste en place pendant 4 ans, & dont l'autre est élue tous les 2 ans. On nomma aussi entre les nonces de l'Ordre équestre des commissaires, les uns pour reviser tout ce qu'a fait le conseil-permanent depuis la dernière diète, & les autres pour examiner les comptes tant du trésor du royaume que du grand-duché de Lithuanie, comme aussi les dépenses faites par la commission sur l'éducation nationale.

Les Nonces de l'Ordre équestre ont été jusqu'ici séparés du sénat : ils délibèrent sur la manière de ratifier ce qu'a fait le dernier conseil-permanent, & ils ne sont point encore d'accord sur la nature des pouvoirs qu'ils donneront au nouveau conseil, plusieurs étant d'avis de les restreindre. De cette manière une diète abolit dans un tems des loix qu'une autre a établies, & c'est avec justice que les étrangers regardent toutes nos opérations politiques comme des especes de farces.

On a présenté aux états le travail du comte Antoine Kossachowski, secrétaire actuel du Roi, qui a fait déjà remettre au net une partie des actes du royaume & du grand-duché de Lithuanie, à demi rongés par les vers : la diète a loué & approuvé cette entreprise ; & en a fait remer-

cier

cier le Roi & son conseil qui en avoient formé le projet , exécuté si noblement. On fera dans les séances prochaines si les états veulent contribuer aux fraix qu'exige la continuation d'un ouvrage aussi important.

Le comte de Mnifzeck , castellan de Cracovie & premier sénateur du royaume , vient de mourir à une terre considérable qu'il avoit en Galicie , sous la domination autrichienne : ses emplois ne seront distribués qu'après la diète.

Le Journal des savans , & après lui quelques autres feuilles périodiques nous ont annoncé une *nouvelle constellation* sous le nom de *taureau roïal de Poniatowski* ; tous les astronomes se sont réveillés à cette annonce , & se sont imaginé qu'on avoit effectivement fait quelque nouvelle découverte dans le ciel ; mais quand ils ont sçu qu'il n'y avoit rien de tout cela , & qu'on avoit dépouillé quelque ancienne constellation de son nom , pour lui donner le nom de *taureau roïal* , ils ont eu pitié d'une puérité dont les rédacteurs du Journal des savans n'avoient pas paru capables. On ne doute pas que le Roi indigné de voir son nom attaché au *taureau roïal* , n'en fasse de justes plaintes , & que les Journalistes ne soient obligés à laisser le ciel tel qu'il est.

## E S P A G N E.

MADRID ( le 1 Novembre. ) Son A.

Roiiale Madame l'Infante, Princesse des Asturies, approche très-heureusement du terme de sa grossesse. — La cour vient d'ordonner de faire subir par la suite dans tous les ports de l'Espagne une quarantaine exacte de 40 jours à tout bâtiment, venant des deux ports anglois de Gibraltar & de Mahon, au lieu de celle de dix jours, à laquelle ils étoient ci-devant assujettis. — On attend d'un moment à l'autre au château de l'Escorial le prince della Riccia, nouveau capitaine de la garde italienne; ses équipages arrivés de Naples, sont de la plus grande beauté. On apprend de Cadix que le général Dom Zevallos arrivera à la cour avant le départ de la Reine douairière de Portugal qui l'a fixé irrévocablement au 5 de ce mois, quoique la saison soit bien mauvaise.

On écrit de tous les ports de ce royaume, que l'on y travaille toujours avec la même activité à mettre la marine de ce royaume sur le pied le plus respectable, & suivant des listes générales qui se distribuent, il consiste que la marine royale est forte actuellement de 165 vaisseaux armés, de différentes grandeurs, savoir : 67 vaisseaux de ligne, dont 1 de 112 canons, 1 de 90, 6 de 80, 48 de 70, 9 de 64 & 2 de 60; 40 frégates, dont 18 de 30 canons, 12 de 26, 5 de 22 & 5 de 20; 20 hourques, dont 12 de 40 canons, 1 de 24 & 7 de 20; 11 chebecs, dont 5 de 32 canons, 3 de 30 & 3 de 12; 7 paquebots, dont 1 de 20 canons, 3 de 18

1. Décembre 1778.

507

& 3 de 16; 3 brigantins, dont 1 de 18 canons, 1 de 16, & 1 de 8; 4 bombardes montées chacune de 8 canons & 2 mortiers, 1 goelette de 18, 1 faetia de 8, 3 galiotes de 3 canons chacune & 4 brûlots, faisant en tout 165 bâtimens armés de 7003 canons de différens calibres.

## P O R T U G A L.

LISBONNE ( le 27 Octobre. ) La cour ira au devant de la Reine-mere, qui doit partir de Madrid le 5 du mois prochain. Comme elle se propose d'aller jusqu'à Villaviciosa, le voiage commencera à la fin de ce mois. — En vertu d'un ordre de la Reine, on a ouvert une école de commerce en faveur du public. On y a nommé deux professeurs qui donneront des leçons, l'un le matin & l'autre le soir. Dom Henriquez de Menezes a reçu de Sa Majesté ses lettres de créance en qualité d'ambassadeur près du St. Siège; conséquemment ce seigneur partira bientôt pour Rome. Le 5 de ce mois on fit en la maniere accoutumée dans l'intérieur du palais de l'Inquisition, la procession de l'*Auto-da-fé*. Des particuliers qui avoient écrit, ou dit ~~des~~ impiétés, attaqué le culte de Dieu & son existence même par des blasphêmes affreux, qu'ils avoient appris dans les ouvrages des philosophes modernes, ont été condamnés à cette occasion, les uns aux galeres & les

autres à des punitions moins sévères. (a)

Il est arrivé de Rio-Janeiro un paquebot de la cour qui a fait ce trajet en 58 jours, & qui a apporté des dépêches du gouverneur de l'île de Sainte-Catherine. Le bruit est commun qu'au départ de ce courrier-paquebot, les commissaires tant de la Reine que du Roi-Catholique avoient fini à l'amiable la démarcation des limites, & que chacun d'eux avoit pris possession de ce qui appartient à son Souverain. Il est aussi arrivé quelques vaisseaux de la flotte de Rio-Janeiro, & nous espérons la voir bientôt toute entière dans notre port. Le comte de Macdul, qui avoit le commandement de cette flotte, se trouvoit à bord d'un vaisseau comme simple passager, après avoir été destitué par le marquis de Labradia, vice-roi du Brésil; cependant ce commandant est arrivé ici muni de tant de certificats & de tant de pièces justificatives de la conduite qu'il a tenue vis-à-vis la flotte espagnole, qu'on croit qu'il fera de

(a) Eh bien! voilà l'athéisme, ce monstre destructif de la société, puni du même genre de châtement que la contrebande. Et après cela on crie contre l'Inquisition; on ne voit pas que la justice criminelle de ce tribunal est cent fois plus douce que celle des loix civiles. Quel rapport entre quelques pièces de draps apportées d'Angleterre en France, & l'audace qui s'attaque au souverain Maître du monde, qui dévaste la terre en insultant au Ciel? Autres réflexions sur cette matière I. Fev. 1777 p. 196. — I. Avril 1778 p. 494. — I. Mai 1777 p. 21.

1. Décembre 1778.

509

nouveau nommé commandant, & que la Reine lui accordera une pension pour l'indemniser de l'injustice qu'il a éprouvée.

S. M. n'ayant jamais perdu de vûe le sage projet de former un nouveau code de législation, & de débarrasser cette partie importante de l'administration, de l'obscurité dans laquelle la retient une congesion immense de loix antiques & de réglemens momentanés, a nommé une commission composée du vicomte de Villa-Nueva, ministre d'état, & de trois autres ministres, qui se rassemblent à des jours indiqués pour recevoir les mémoires des principaux juriconsultes, & pour arrêter entr'eux ce qu'il convient d'en adopter ou d'en rejeter pour former une législation claire & positive, dont les différentes parties ne contrastent point ensemble.

La Reine a fait connoître aux ministres de France & d'Angleterre qui résident en cette cour, que son intention n'est pas que les prises, que les armateurs respectifs conduisent ici, soient jugées par ses amirautés, & les bâtimens des deux nations se disposent à partir pour aller faire juger ailleurs la validité de leurs prises.

On va rendre publique la révision du procès des malheureuses familles d'Aveyro & de Tavora, qu'on assure être innocentes du crime dont elles furent punies sous le feu Roi, & on croit que le fils du duc d'Aveyro recevra de S. M. le titre de marquis de Govea.

## S U E D E.

STOCKHOLM ( le 31 Octobre. ) Le 19, jour fixé pour l'ouverture de la diète, le Roi désigna le baron de Salza, général-major, colonel d'un régiment d'infanterie & commandeur de l'Ordre de l'Épée, pour remplir les importantes fonctions de maréchal de cette diète. Surquoi S. M. déclara " qu'en „ sa qualité de premier - membre de l'Ordre „ équestre, elle vouloit commencer par re- „ vêtir le baron de Salza de la dignité de „ maréchal du royaume, en considération „ de ses longs & fideles services „. Mais ce seigneur relevant à peine d'une grande maladie, & ne se trouvant pas encore en état d'assister à la diète, Sa Maj. ordonna aux comtes de Brahé & de Löwenhaupt, en leur qualité d'anciens du royaume, d'aller l'informer de la grace qu'elle venoit de lui accorder & de lui porter le bâton de maréchal, en le faisant ressouvenir " qu'un de „ ses principaux devoirs consistoit à unir „ de la maniere la plus étroite les droits du „ Souverain & de l'Ordre équestre, de „ veiller à leur conservation mutuelle, & de „ mettre tout en œuvre pour que la présente „ diète pût être un monument permanent „ de la gloire nationale, & servir de mo- „ dele invariable à toutes celles qui seroient „ tenues par la suite; ce que Sa Majesté se „ croïoit d'autant plus fondée à attendre de „ sa part, qu'il étoit le premier maréchal,

1. Décembre 1778.

511

„ qui depuis le tems de Gustave-Adolphe, de  
„ glorieuse mémoire, eut été désigné par son  
„ Souverain „. Les deux députés s'étant ac-  
„ quités de cette commission, revinrent peu de  
„ tems après, & remercièrent respectueusement  
„ le Roi au nom & de la part du maréchal. C'est  
„ également S. M. qui a fait le choix des pré-  
„ sidents ou orateurs des trois autres Ordres.  
„ Aux précédentes diètes le clergé avoit été  
„ présidé par un orateur, que l'Ordre se choi-  
„ siffoit : comme le Roi a fait prendre aujour-  
„ d'hui pour règle l'ordonnance de Gustave-  
„ Adolphe du 24 Janvier 1617, le docteur  
„ Menander, archevêque d'Upsal, fera ces  
„ fonctions comme orateur - né du clergé; &  
„ il prêta le même jour serment en cette  
„ qualité. Les députés de l'Ordre des païsans,  
„ aiant achevé de se légitimer, nommerent le  
„ 20 une députation de 24 de leurs membres,  
„ aiant à leur tête le député du district d'Ulle-  
„ racker en Uplande, comme le plus ancien  
„ membre de leur chambre: ils les chargerent de  
„ représenter au Roi, „ que, jaloux de l'hon-  
„ neur que S. M. avoit fait à l'Ordre équestre  
„ d'en nommer le maréchal, ils désiroient  
„ qu'elle leur fît pareillement la grace de  
„ leur donner un chef pour la présente  
„ diète, d'autant plus qu'ils ne se trouvoient  
„ autorisés par aucune loi à le nommer eux-  
„ mêmes „. Sa Majesté remercia l'Ordre de  
„ sa confiance; & aiant demandé la liste des  
„ membres qui le composent, elle choisit pour  
„ orateur Anders Matson, député pour Oxie-  
„ Hærd au district de Malmö. Comme il se

se trouvoit pas parmi la députation, le Roi le manda sur le champ; & , lui ayant donné la main, Sa Maj. le reconnut dans son nouveau poste & reçut son serment. Il ne restoit plus que l'Ordre de la bourgeoisie, qui, comme les trois autres Ordres, avoit aussi exercé ci-devant le droit d'élire son propre orateur : mais il ne tarda point à suivre l'exemple des païsans. Ses membres, ayant achevé de se légitimer le 21 de ce mois, s'assemblerent dans leur chambre & résolurent de demander aussi au Roi, qu'il lui plût de leur donner un orateur, vingt-quatre députés furent chargés de la commission; & le choix du Monarque tomba sur le conseiller Ekermann, le premier des membres pour la ville de Stockholm, qui étoit aussi à la tête de la députation. En déclarant ce choix, Sa Maj. ajouta, " qu'en le faisant „ elle avoit autant fait attention aux quali- „ tés personnelles de ce magistrat qu'à l'an- „ cien usage, suivant lequel c'étoit toujours „ le premier député de la capitale, qui por- „ toit la parole au nom de l'Ordre de la „ bourgeoisie „.

Il n'y a pas eu moins de changemens dans la maniere dont les membres des différens Ordres se font légitimés : ce n'est pas devant leur propre chambre que ceux de la bourgeoisie & des païsans ont rempli cette formalité, mais devant le comte de Scheffer, comme président de la chancellerie & représentant en cette qualité le chancelier du royaume, devant lequel cette légitimation

doit se faire suivant l'ordonnance du Roi Gustave-Adolphe. Celle des députés pour la marine n'a pas eu lieu, comme précédemment, devant le feld-maréchal, mais devant le Duc de Sudermanie, en qualité de grand-amiral du royaume. La direction de l'Ordre équestre ne règle pas non plus cette fois-ci les classes & les suffrages de sa chambre; mais, durant l'indisposition du maréchal, une députation des principaux membres est chargée de ce soin; & la direction ne s'occupera plus que de ce qui regarde les affaires purement économiques de l'Ordre. L'on assure que le sénateur comte de Fersen s'est démis en conséquence du poste de chef de la direction. Le Roi a désigné Mr. de Schroederheim, l'un de ses secrétaires & héraut du royaume, pour remplir la place de secrétaire de l'Ordre des païsans à la présente diète. Au reste les élections des députés, tant de cet Ordre que de ceux du clergé & de la bourgeoisie, se sont faites par-tout avec une harmonie & un désintéressement, dont l'on n'avoit eu depuis long-tems des exemples: & l'on a tout lieu de se promettre, que, les séances se tenant avec la même unanimité, l'assemblée fera sa clôture encore avant la fin de l'année.

Le 28, les députés des quatre Ordres, qui composent la diète, furent admis à l'audience du Roi. Vû l'indisposition du maréchal baron de Salza, le comte Brahé, comme le plus ancien membre, étoit à la tête de la noblesse: l'archevêque d'Upsal porta la parole

role pour le clergé , ainsi que les orateurs de la bourgeoisie & des païsans pour leurs Ordres respectifs : ils demanderent à S. M. le jour pour l'ouverture de la diète , qu'elle fixa à aujourd'hui. Le 29 , le Roi les fit inviter par deux chambellans à se trouver au tems marqué dans la grande église pour y assister au Service divin , & à se rendre ensuite dans la salle des états. Cette solemnité fut aussi annoncée publiquement , au son des trompettes & fanfares , par le héraut du royaume. En conséquence l'ouverture de l'assemblée nationale s'est faite hier. Les députations des quatre Ordres ont rendu leurs devoirs à la Reine-douairiere & à la Princesse-royale.

La comtesse de Rosen, épouse du grand-écuyer de la cour , a été désignée pour marchale de la cour de l'enfant , dont Sa Maj. accouchera , & la comtesse , sa fille , pour sa Dame de cour. Le baron de Reh binder , capitaine dans les gardes du corps de l'Impératrice de Russie , est arrivé ici le 14 comme exprès , chargé de remettre à la Reine un très-beau berceau pour présent de S. M. Impériale.

P. S. Aujourd'hui 1. Novembre la Reine est heureusement accouchée d'un Prince.

## I T A L I E.

ROME ( le 4 Novembre. ) Le jour de la Toussaints , le Pape s'est trouvé un peu indisposé , les médecins qui veillent à une santé si précieuse , le prièrent de s'abstenir  
des

des cérémonies de ce jour. Depuis ce tems on l'oblige à se ménager davantage; cependant le jour des morts, Sa Sainteté fortit après-midi pour satisfaire sa dévotion.

Le 15 du mois passé, nous eussions un violent orage, accompagné d'un vent impétueux, & d'une pluie très-abondante; les éclairs & les coups de tonnerre se succédoient rapidement; la foudre tomba sur la lanterne de la coupole du Vatican, mais sans y faire grand dommage; le même orage a causé dans les campagnes des environs, les pertes les plus considérables; les forêts ont été sur-tout cruellement endommagées; les arbres les plus gros ont été renversés, & plusieurs même déracinés.

## A N G L E T E R R E.

LONDRES (*le 12 Novembre.*) Le 4 après-midi, L. M. revinrent de la revue du camp de Cox-Heath. Le Roi s'entretint d'abord après avec ses ministres sur plusieurs dépêches, particulièrement sur celles qu'on venoit de recevoir concernant la prise de l'isle de Dominique par les François. L'on examina le même jour en conseil une requête, que les députés des négocians intéressés au commerce des Indes-occidentales avoient présentée le matin au lord George Germaine, secrétaire d'état pour les colonies, afin de prier le gouvernement de la maniere la plus sérieuse d'accorder une protection efficace à leurs établissemens & à leur com-

*I. Part.*

*Li* merce,

mercé, prêts à succomber sous la supériorité des forces, que la France a rassemblées de longue main dans cette partie du monde. Par les détails ultérieurs, qu'on a reçus au sujet de la conquête de la Dominique, l'on a appris, qu'après la prise des deux forts, la ville du Roseau, capitale de l'isle, avoit été obligée de se rendre, aux conditions de payer mille liv. sterl. pour se garantir du pillage, & de prêter serment de fidélité à S. M. Très-Chrétienne. Outre la perte de l'isle même, ainsi que d'une nombreuse artillerie & des munitions, provisions, marchandises &c, qui s'y trouvoient, de dix navires marchands, qui mouilloient dans le havre au moment de l'attaque, il n'en a échappé que trois : les autres sont tombés entre les mains des François. L'on se flatte, que l'amiral Barrington, qui commande l'escadre du Roi aux Antilles, réussira non-seulement à faire échouer les desseins, que les François paroissent avoir formés contre d'autres de nos isles; mais qu'il pourra aussi se remettre en possession de celle de la Dominique : cependant ses forces ne sont guere suffisantes pour se faire respecter autant qu'on pourroit le désirer dans la conjoncture présente : elles ne consistent qu'en deux vaisseaux de guerre, le Prince de Galles de 74 & le Boyne de 70, deux frégates, l'Aurore & le Borée, de 28 canons, & quelques chaloupes ou autres petits bâtimens, que l'amiral a achetés dans les isles, pour les employer

aux croisières. Il seroit fort à propos que le vice-amiral Byron, qui commande actuellement notre flotte à New-York, pût se dégarnir assez pour envoyer (comme l'on assure qu'il en avoit le dessein) six vaisseaux de 50 canons & quelques frégates, afin d'aller renforcer Mr. Barrington.

Le général-major Eyre Massey, qui a commandé les troupes du Roi dans la Nouvelle-Ecosse, arriva le 1. de ce mois en cette ville : il avoit fait le trajet à bord de la chaloupe du Roi, le Lévrier, de 24 canons, partie de Halifax le 5 Octobre, & arrivée le 31 du même mois à Portsmouth. Le ministère a reçu à cette occasion des dépêches, tant de l'amiral Montagu, gouverneur de Terre-neuve, que de celui de la Nouvelle-Ecosse. Par les premières l'on a appris, que le commodore Evans, montant le vaisseau du Roi l'Invincible, de 74 canons, (l'un de ceux de l'escadre de l'amiral Byron, mais que la tempête avoit forcé de relâcher à St. Jean), accompagné de trois frégates, qui appartenoient à l'escadre de Mr. Montagu, s'est emparé, par ordre de cet amiral, des îles de St. Pierre & Miquelon, à l'embouchure du golfe de St. Laurent. Après la reddition du commandant françois, le capitaine Evans a fait détruire toutes les fortifications de l'établissement françois & les pêcheries, ainsi que les armateurs américains, qui s'étoient retirés à la rade, & tous les bâtimens pêcheurs, dont l'on n'avoit pas besoin pour transporter en France la garnison & les ha-

bitans, qui déiroient de se retirer. Un des avantages qu'on se promet de cette conquête, c'est qu'elle privera les corsaires américains d'un asyle, où ils avoient coutume de se mettre à l'abri, après avoir défolé nos pêcheurs sur le banc de Terre-neuve. Les lettres de Halifax, qu'on a reçues en même tems, nous rassurent contre toute crainte, que nous pourrions avoir pour la Nouvelle-Ecosse. Il est vrai, que des avis de New-York parlent d'une entreprise qu'un corps de troupes américaines, rassemblé dans la baie de Machias, auroit dessein de tenter contre cette province, sous la protection de l'escadre du comte d'Estaing; mais, quand même il y auroit quelque possibilité pour une pareille expédition, au milieu de l'hiver, sur une côte très-orageuse dans cette saison, l'on a mis les fortifications de Halifax dans un état à pouvoir soutenir une pareille attaque; & au moien du renfort qui y a été envoyé au printems, la garnison est assez nombreuse pour défendre les ouvrages. Ce renfort consiste en trois régimens, le 70e. d'infanterie, & deux régimens de Montagnards écossois, levés par les ducs de Hamilton & d'Argyle.

Extrait d'une lettre du major-général Grey à Son Exc. Mr. Henri Clinton, datée à bord de la frégate la Carysfort dans le port de Bedford, le 6 Septembre 1778.

*Je me crois très-heureux de pouvoir vous informer que j'ai eu le bonheur d'exécuter*

1. Décembre 1778.

519

avec un plein succès , les ordres dont vous aviez bien voulu m'honorer.

Hier nous fimes une descente vers les six heures du soir ; le vent nous avoit été si favorable , & nous avons reçu de la flotte des secours si efficaces , que l'ennemi ne fut informé de notre approche que quelques heures avant notre arrivée : l'affaire étant finie à midi , les troupes furent rembarquées aussitôt ; j'ai une satisfaction particulière , de ce que nous n'avons eu que 5 à 6 blessés , dont l'un est mort depuis. Nous avons détruit une quantité considérable de munitions , & brûlé environ 70 bâtimens , tant armateurs que d'autres navires chargés & prêts à faire voile. La seule batterie de l'ennemi étoit du côté de Fairhaven , outre un fort enclos & garni de 11 piéces de canons. Cet ouvrage se trouvant abandonné , les canons furent démontés par le capitaine Scott , officier commandant du corps d'artillerie , qui fit aussi sauter le magasin.

Je ne puis assez louer la conduite des troupes à mes ordres.

Il y a eu une querelle à Boston entre quelques matelots de la flotte de Mr. d'Estaing & des Anglois faits prisonniers à Saratoga ; deux cents habitans aiant pris le parti des Anglois , la chose est devenue fort sérieuse. Un aide de camp de Mr. d'Estaing y a péri. Le conseil d'état de Massachusett's-Bay , voulant connoître les auteurs & les circonstances de ce combat , a rendu la proclamation suivante.

L 1 2

Comme le conseil a été informé d'un tumulte, accompagné de voyes de fait, & de certains désordres, qui ont eu lieu hier au soir en cette ville, & dans lesquels quelques personnes ont été grièvement blessées, une ou deux même mortellement, à ce que l'on craint : vû aussi que les noms des personnes, qui y ont eu part, ne sont pas connus jusqu'à présent ; & qu'il est de la plus grande importance, que de tels excès soient prévenus, & que les coupables subissent le châtement mérité ; le conseil a jugé à propos de rendre la présente proclamation, requérant par icelle tous juges de paix, sherifs & leurs lieutenans, & tous officiers civils dans leurs districts & départemens respectifs, en toute l'étendue de cet état, de mettre en usage tous les moyens, qui seront en leur pouvoir, pour découvrir, saisir, & mettre entre les mains de la justice toutes les personnes, coupables du délit susmentionné. Nous promettons de plus par la présente une récompense de 300 dollars, à payer par le trésor public de cet état à toute personne, qui donnera des informations contre un ou plusieurs de ceux qui ont eu part à ces procédés séditieux & illégaux, ou qui les découvrira, de façon qu'ils en soient convaincus.

Donné dans la chambre du conseil à Boston, le 6 Septembre 1778.

(Signé) JEREMIE POWEL, président.

Dans un conseil d'état tenu le 5, on a pris en considération divers mémoires qui ont été présentés au ministère de la part des Etats-Généraux des Provinces-unies, au sujet de l'enlèvement d'un grand nombre de vaisseaux hollandois par nos armateurs. En conséquence de cet examen, le lord Suffolk a été chargé de faire au comte de Welderen, envoyé extraordinaire de la république, la réponse suivante.

MONSIEUR. J'ai eu l'honneur de présenter au Roi, le mémoire que vous avez adressé à S. M. par

ordre de L. H. P., le 28 du passé, lequel aiant été considéré, avec toute l'attention que merite l'importance des sujets qui y sont contenus, le Roi m'ordonne de vous informer, que c'est avec un plaisir bien sensible, que S. M. a vû la justice que L. H. P. rendent à son desir de donner des preuves non équivoques de son amitié & affection pour ses anciens & fideles alliés les Etats-Généraux des Provinces-unies, & qu'elles ont envisagé dans leur vrai point de vûe, les ordres de S. M. pour le relâchement des vaisseaux spécifiés dans votre mémoire. Les mêmes principes ont induit le Roi à donner les ordres, que tous les vaisseaux, avec des cargaisons légales, appartenant aux sujets de L. H. P., & amenés dans les ports de la Grande-Bretagne par les vaisseaux de S. M., soient relâchés, & que dorénavant les officiers du Roi ne donnent aucun empêchement ou interruption à ce commerce légal des sujets de L. H. P. S. M. souhaiteroit de pouvoir éloigner des sujets de L. H. P. jusqu'à la moindre raison de plainte; mais elles ont trop de connoissance des événemens inséparables de la guerre pour le croire possible, même avec toutes les dispositions de rendre justice, & de faire attention aux intérêts des sujets de ses bons alliés, que S. M. possède, & que L. H. P. lui reconnoissent. S. M., sans aucune provocation de sa part, & par une suite des procedes insidieux & injustes de la cour de France, se trouve engagée actuellement dans des hostilités vis-à-vis du Roi Très-Chrétien, qui, comme l'Europe doit l'avoir vû avec étonnement & indignation, au milieu des assurances les plus formelles & souvent repetées, de la plus parfaite amitié & des dispositions les plus pacifiques, a violé la foi publique & les droits des Souverains, en déclarant des sujets rebelles d'une autre Puissance, états indépendans, uniquement parce que ces sujets ont trouvé à propos de se nommer tels, & d'inviter les Puissances disposées à profiter de leur rébellion, à se joindre à leur confédération. Cette agression injuste, représentée par la cour de France,

comme n'étant qu'une démarche naturelle & avantageuse aux intérêts de son commerce, à été suivie par des actes d'hostilité plus violens & plus publics encore ; par l'envoi d'une flotte en Amérique, pour soutenir les sujets rebelles de S. M. & cela avant que le Roi de la Grande-Bretagne eût fait aucune démarche, que celle de rappeler son ambassadeur de Paris. Mais le Roi, animé par des principes tout-à-fait différens, & désirant de donner, dans toutes les occasions, des preuves de sa modération & de la droiture de ses sentimens & intentions vis-à-vis de L. H. P., m'a ordonné de vous déclarer en son nom, dans le tems même que les principes de sa propre défense & sa conservation l'obligent d'empêcher, autant qu'il est possible, que tout fournissement de munitions navales & de guerre soit transporté dans les ports de la France, que S. M. observera tous les égards possibles pour les droits de L. H. P. & adhérera, de la manière la plus forte, aux stipulations, (autant que cela sera praticable) & à l'esprit des traités entre elle & L. H. P. Après cette exposition des sentimens d'amitié & d'affection invariables de S. M. pour L. H. P., & de la situation présente des affaires entre le Roi & S. M. Très-Chrétienne, il me reste à exécuter les ordres du Roi en vous informant, Monsieur, que S. M., sensible à la manière extraordinaire, dans laquelle elle a été subitement engagée dans la guerre actuelle avec le Roi Très-Chrétien & du peu d'avertissement qu'avoient de cet événement les sujets de L. H. P., comme il est allégué, est disposée & prête de faire l'achat, à une évaluation juste, des munitions navales, qui ont été prises & sont actuellement dans les différens ports de la Grande-Bretagne, à bord des vaisseaux appartenans à des sujets de la république ; de payer le frêt de ces cargaisons & d'indemniser les propriétaires de toutes les justes dépenses & dommages occasionnés par la détention de leurs vaisseaux, & S. M. donnera des instructions à son ambassadeur pour entre-

1. Décembre 1778.

523

en négociation avec les ministres de la république, afin de faire un arrangement pour l'avenir, sur des principes d'équité & d'amitié tel qu'il conviendra entre de si bons & anciens alliés. S. M. se repose toujours sur les assurances d'amitié & d'attachement qu'elle a reçues en tant d'occasions de L. H. P., & en faisant cette communication ouverte & équitable de ses sentimens & de ses intentions dans la crise présente, ne peut que rappeler aux réflexions de L. H. P. les engagements réciproques contractés entre la couronne de la Grande-Bretagne & la république, depuis la durée d'un siècle entier. Les articles de ces engagements sont clairs & précis, & quoique la modération de S. M. & son désir sincere d'entendre, le moins que possible, les horreurs de la guerre, l'aient empêchée jusqu'à présent, de demander l'accomplissement de ces traités, S. M. ne croit pas ses engagements moins obligatoires que par le passé, & elle ne se permettra pas de souhaiter ni d'admettre aucune diminution de l'intérêt réciproque qui a uni depuis si long-tems les deux nations, & que S. M. désire de son côté de perpétuer. Comme S. M. n'a reçu aucun avis de plaintes contre la conduite des capitaines des vaisseaux du Roi envers les territoires de L. H. P. en Amérique, & particulièrement sur les rivières d'Essequibo & Demerary, avant la date du mémoire que j'ai eu l'honneur de présenter à S. M., elle m'a ordonné de lui procurer les informations les plus exactes sur ce qui y est allégué, & de vous assurer que S. M. ne manquera pas de punir les coupables d'une manière exemplaire. J'ai l'honneur &c.

A St. James, le 19 Octobre 1778.

(Signé)

Suffolk.

## A L L E M A G N E.

VIENNE ( le 8 Novembre.) Le 1er. de ce mois, fête de tous les Saints, S. M.

l'Impératrice - Reine , ainsi que L. A. R. Mgr. le Grand-Duc de Toscane, Madame la Grand'- Duchesse son épouse, Mgr. l'Archiduc Maximilien, Mesdames les Archiduchesses Marie - Anne , Marie & Elisabeth, & Mgr. le Duc Albert de Saxe - Teschen , accompagnées de Mrs. les grands officiers de la cour , ministres, chambellans &c. assisterent le matin au service divin dans la chapelle de la chambre , & le soir aux vêpres & aux vigiles des morts , ainsi que le lendemain à l'office des morts. — Le 6, L. A. R. Mgrs. le Grand - Duc de Toscane , l'Archiduc Maximilien & le Duc de Saxe - Teschen se sont rendus à l'église des PP. Augustins déchaussés : ils étoient précédés par les généraux & officiers qui se trouvent en cette capitale. Tout le militaire qui y est en garnison , s'y étoit assemblé pour assister au service solennel qui s'y célèbre tous les ans & que notre pieuse Souveraine y a fondé pour le repos de l'ame des militaires morts au service de l'auguste maison d'Autriche. On avoit élevé au milieu de l'église un magnifique catafalque orné de trophées. La messe y fut chantée en musique , & l'Impératrice - Reine ainsi que Mesdames les Archiduchesses se trouverent à la tribune de la dite église.

Les maréchaux de Laschy & de Laudon sont arrivés en cette ville , ainsi que le prince de Lichtenstein ; ce qui fait croire que tout est si bien prévu en Bohême & qu'on y a fait de si sages dispositions

qu'on n'a rien à craindre de la part de l'ennemi. Cependant les autres officiers-généraux ont l'ordre de ne pas quitter les armées. — Le bruit qui s'étoit répandu que le général Laudon demandoit sa démission, semble être destitué de fondement.

On apprend que l'Empereur est arrivé à Prague le 31 Octobre, & a descendu au château-royal ; tout le quartier-général y est pareillement arrivé. Le maréchal Had-dick a le commandement de cette place.

Comme le cercle de Leutmeritz est celui de toute la Bohême qui a le plus souffert des excursions des Prussiens, Mr. de Schreyer, commissaire impérial, parcourt les villes & villages de ce district, & y distribue aux habitans des sommes considérables pour les aider à se relever de leurs pertes : il ne fait qu'exécuter les ordres de l'Empereur qui a été visiter lui-même ce pais dévasté, a pris des informations sur l'état actuel de ses sujets, les a consolés dans leurs misères & leur a promis ces secours qui leur sont donnés.

En Silesie les ennemis occupent actuellement les deux villes de Jægerndorff & de Troppau qu'ils continuent de fortifier avec la plus grande activité. Le Roi de Prusse a rassemblé un nombre considérable de troupes dans un cantonnement fort étroit entre ces deux places & la forteresse de Neisse. Nos troupes occupent Freudenthal & les environs de Wieszé ; nos postes avancés s'étendent jusqu'à Lichten. Le général prussien de Zetteritz a été fait prisonnier

dans une escarmouche près de Troppau.

On dit qu'il a paru, il y a peu de tems, en cette cour, un comte de la Saxe-électorale, qui demanda une audience particulière à S. A. R. Madame l'Archiduchesse Christine, épouse de Mgr. le Duc Albert de Saxe-Teschen; mais cette Princesse lui fit dire, que s'il venoit en visite, elle le recevrait avec plaisir, mais que s'il étoit chargé de quelque commission politique, elle se croioit obligée de le refuser. Le comte ne balança point, & dit qu'il auroit l'honneur de se présenter en la première qualité; cependant, admis à l'audience qu'il desiroit, il parla d'une commission secrète dont il étoit chargé. Il parut aussi plusieurs fois chez le prince de Kaunitz, auquel il tâcha de faire des insinuations pareilles; mais voyant enfin que les circonstances étoient peu favorables, il partit & retourna dans sa patrie.

BERLIN ( *le 10 Novembre* ) Le 7, leurs excellences Mrs. le comte de Finckenstein & le baron de Hertzberg, ministres du cabinet, ainsi que Mr. Marconnay, secrétaire intime de légation, sont allés trouver le Roi en Silesie. — Mr. le baron de Schlipp, envoyé de l'Electeur Palatin en cette cour, est allé à Potsdam, & y a présenté ses lettres de rappel. — Le marquis de Pons, ministre-plénipotentiaire du Roi Très Chrétien, a reçu ces jours-ci un courier de sa cour, lequel a continué aussitôt sa route sur Pétersbourg.

S. M. s'est rendue à Troppau à la tête de 17 bataillons, de 30 escadrons & de la brigade du Prince de Prusse. Ce Monarque avoit fait faire à ses troupes 17 milles en deux jours & demi. Les Autrichiens postés près de Weidenau entre Neisse & Kamenz, se sont retirés, laissant une partie de leurs bagages en arriere; le Roi les a poursuivis jusqu'aux montagnes. Peu après, le Prince héréditaire de Brunswig marcha sur Jægern-dorff pour former l'attaque de cette place, qu'il fit battre de son canon pour en chasser les ennemis. Quatre escadrons de hussards s'en sont ouvert l'entrée le sabre à la main, & nous occupons provisionnellement une partie de la Silésie - autrichienne. Durant l'hiver le Prince Frederic de Brunswick aura le commandement des troupes postées près de Neisse.

On raconte ici une anecdote singuliere : S. M. R. étoit logée à Schatzlar dans la maison d'un cordonnier ; elle y fit construire une cheminée : cela déplut au maître cordonnier, qui, s'imaginant n'avoir pas besoin de cheminée dans sa maison, se fâcha beaucoup de cette entreprise. S. M. informée du mécontentement de son hôte, lui fit demander, quel prix il vouloit mettre à sa maison ? 70 écus, dit le propriétaire ; bon, répondit S. M. il les aura, avec 100 ducats de pot de vin. Le marché fut bientôt conclu & le Roi devint propriétaire de la maison du cordonnier. — Un certain comte de la haute - Silésie possesseur de vastes

domaines dans la Silésie - autrichienne , vient d'être conduit à Custrin prisonnier d'état , à cause d'une correspondance suspecte.

Des lettres de Dresde mandent qu'on y craint un siège , & cela d'autant que les troupes impériales continuent de pénétrer de plus en plus dans cet Electorat ; que le quartier du général Laudon est à Peterswalde , celui du comte Kinsky , près de Pirna , du prince de Lichtenstein à Schœnau & du comte Sauer à Sonnenstein (a). On s'y attend du moins à quelque événement important , qui changeroit bien la face des affaires. Le général Riese paroît de son côté avoir quelques vûes sur le magasin de Budiffin , capitale de la Lusace.

BRESLAU ( *le 5 Novembre.* ) Le Roi est arrivé avant'hier en cette capitale , où les ministres du cabinet doivent se rendre incessamment. Ce Monarque jouit d'une santé que rien n'altère , malgré les fatigues qu'il a effuïées lors de son entrée dans la Haute-Silésie , faisant à cheval 7 à 8 milles par jour. Les troupes se rapprochent de nos environs ; mais il y en a un plus grand nombre qui semblent devoir faire une campagne. Cependant on ne perd point de vûe les propositions de paix. — S. M. vient d'accorder les marqués de l'Ordre pour-le-Mérite aux lieutenans de Schack

---

(a) Ces nouvelles sont contredites par des avis plus récents.

1. Décembre 1778.

529

& de Doltzig, aides-de-camp du Prince héréditaire de Brunswick, de même qu'aux majors de Trenck & de Hulfen, aux capitaines de Wefenbeck & de Marck, & aux lieutenans de Liedke & de Peterfen.

## F R A N C E.

PARIS ( le 15 Novembre. ) Il paroît une ordonnance de police divisée en plusieurs articles.

Par le premier, défenses sont faites aux marchands & artisans d'acheter des effets, si ce n'est des personnes connues. Le II enjoint auxdits marchands de tenir deux registres dûment paraphés & de les représenter à peine de 400 livres d'amende, & de plus grande peine si le cas y échet. Par le IIIe, les brocanteurs, crieurs de jeux chapeaux, colporteurs de merceries ou joailleries, revendeurs & revendeuses, sont pareillement tenus d'avoir un registre paraphé pour inscrire leurs achats, à peine de 100 livres d'amende, même de prison. Par le IVe, lesdits revendeurs sont obligés de représenter leurs registres aux officiers de police, à peine de fausse & confiscation & de 50 livres d'amende. L'art. V oblige les logeurs, maîtres de chambres garnies, d'avoir deux registres pour y inscrire toutes les personnes qu'ils recevront, sous peine de 300 livres d'amende contre les logeurs, & de même à l'égard de ceux qui logent des ouvriers par chambrées. L'art. VI enjoint aux personnes qui viendront loger à l'auberge ou en chambres garnies, de déclarer aux aubergistes leur véritable nom, surnom & qualités, leur pays, & le sujet de leur voyage, sous peine de prison, &c. L'art. VII fait défenses d'avoir des creufets, moules & outils pour foudre les métaux à ceux qui par état ou profession n'en ont pas le droit, sous telles peines qu'il appartiendra. L'art. VIII fait défenses d'ex-

poser

poser en vente de vieilles clefs ou des clefs neuves sans ferrures, sous peine de 100 livres pour la première fois, de prison en cas de récidive, même d'être poursuivi extraordinairement. L'art. IX défend aux compagnons & apprentifs ferruriers de faire des clefs hors des boutiques de leurs maîtres; enjoint aux propriétaires ou principaux locataires des maisons ou ledits ouvriers travailleroient, de les déclarer au bureau de sûreté à la police. L'art. X fait défenses aux ferrailleurs de travailler à aucunes clefs, & à tous ouvriers travaillant à la forge de travailler dans des lieux non apparens. L'article XI, en déclarant que l'édit du mois de Décembre 1666 sera exécuté, prohibe le port de toutes armes dangereuses, comme poignards, dards, cannes à dard, &c. & fait défenses de porter cannes, épées ou autres armes à ceux qui n'en ont pas le droit. L'art. XII enjoint aux chirurgiens d'informer le commissaire du quartier des personnes blessées qu'ils auront pansées. L'art. XIII ordonne aux vuidangeurs de déclarer les effets suspects trouvés dans les fossés d'aisance, sous peine de 300 livres d'amende. L'art. XIV fait défenses aux cabaretiers & autres de donner à boire à heure indue, & de recevoir des gens de mauvaise vie tant en hommes qu'en femmes, à peine de 100 livres d'amende. L'art. XV enjoint à tous propriétaires de maisons, &c. de tenir pendant la nuit aux heures prescrites les portes fermées.

L'ouverture du parlement s'est faite le 12 de ce mois avec les cérémonies accoutumées; il y a eu une messe solennelle célébrée par l'archevêque de Tours; le sieur d'Aligre, premier-président, y a assisté avec toutes les chambres.

Comme l'on attend dans peu la délivrance de la Reine, qui a été saignée le 7 de ce mois, l'on a choisi sur plus de 200 femmes,

mes, qui se sont présentées pour nourrir l'enfant, dont Sa Maj. accouchera, quinze qui sont soumises actuellement aux épreuves des médecins; & elles seront réduites à quatre au 1. Décembre.

Le Roi a accordé le grade de brigadier d'infanterie au vicomte de Damas-Marillac, colonel-commandant du régiment d'Auxerrois, & au marquis du Chilleau, colonel-commandant de celui de Viennois, qui ont été employés à la prise de l'isle de la Dominique, sous les ordres du marquis de Bouillé, maréchal de camp, commandant-général de la Martinique. S. M. a disposé du régiment d'infanterie de Gâtinois en faveur du marquis de Rostaing, colonel en second du régiment d'Auxerrois, & elle a accordé la commission de colonel au comte de Bouillé, capitaine attaché au régiment de Viennois & aide de camp du marquis de Bouillé son oncle, qui a été chargé d'apporter ici la nouvelle de cette expédition. — Sa Maj. a également accordé le grade de brigadier d'infanterie des colonies au comte de Tilly, aide-major-général de la Martinique; le commandement particulier de la Dominique au marquis du Chilleau; la place de commandant en second au baron de Fagan, major d'infanterie; celle de lieutenant de Roi au sieur de Beaupuy, capitaine-commandant au régiment d'Auxerrois; la majorité de la ville & du fort du Roseau au sieur de Barthel, capitaine au même régiment; & la croix de St. Louis aux sieurs Dubourg, capitaine des

chasseurs du régiment de la Martinique, & Dert, capitaine - commandant des dragons-milices de St. Pierre. — Le chevalier de la Laurencie, lieutenant de vaisseau, commandant la frégate la Tourterelle, a aussi obtenu le grade de capitaine de vaisseau, à prendre rang à la première promotion. Le sieur Duchilleau de la Roche, lieutenant de vaisseau, commandant la frégate la Diligente, une pension de 600 livres, & le sieur Fonteneau, capitaine de corsaire, le grade de lieutenant de frégate & la croix de St. Louis.

Le Roi vient de créer une charge sous le titre de colonel-général des troupes-légères, & de l'accorder à Mgr. le duc de Chartres, avec l'agrément d'un régiment de hussards, qui portera le nom de la nouvelle charge, & dont ce prince aura le travail avec Sa Majesté : mais, le Roi aiant déclaré en même tems, qu'il ne vouloit augmenter le nombre de ses troupes qu'en cas de guerre, l'on croit, que Mgr. le duc de Chartres pourra acheter un des quatre régimens de hussards actuellement complets. Il paroît que dans ce cas S. A. quittera le service de la marine, & qu'on terminera ainsi quelques difficultés survenues à la suite du combat d'Ouessant. — En considération des services rendus à la monarchie françoise par l'immortel vicomte de Turenne, maréchal - général des camps & armées du Roi, & de la distinction avec laquelle le régiment d'infanterie dont il étoit colonel, a servi depuis sa création,

tion, S. M. a par une ordonnance du 22 Octobre 1778, ordonné qu'à commencer du 1er. Novembre le régiment de Nivernois portera le nom du maréchal de Turenne, & le conservera à perpétuité : il n'y aura point de changement à son uniforme ni à son rang de 38e. Ce régiment créé en 1604, avoit par ordonnance du 5 Août 1675, changé le nom d'Eu en celui de Nivernois après la mort de Mr. le comte d'Eu. Mr. le comte de Bonneguise en est colonel depuis 1761.

Les invasions que les François & les Anglois viennent de faire réciproquement les uns chez les autres, ne laissent aucun lieu de douter que nous ne soions en pleine guerre, sans qu'il y ait eu les formalités d'un manifeste. Ainsi la plupart de nos négocians qui ne vouloient pas risquer la dépense d'armer en course, jusqu'à ce qu'il y eût, suivant l'ancien usage, une déclaration de guerre publiée, ne doivent plus hésiter maintenant. La paix devient plus éloignée & plus incertaine par le peu de succès que Mr. le comte d'Estaing a eu cette campagne. Mais on lui impute à tort son peu de réussite sur New-York, puisqu'il n'a pu empêcher la violence des vents qui l'en ont éloigné.

Monfieur & Mgr. le Comte d'Artois font construire à l'Orient une frégate de 36 canons : elle aura 150 hommes d'équipage & 50 de troupes ou de volontaires. Sur les représentations des négocians de Bordeaux

& autres ports du royaume, Mr. de Sartine, ministre de la marine, leur a promis des convois d'Europe en Amérique, moyennant leur offre d'un indult de 6 pour cent. Ce ministre a enfin déterminé les armateurs à armer en course & en guerre; savoir à Bordeaux, l'Impérieuse & la Grondeuse; à St. Malo, la Sirene; à Grandville, la Chouette; à Nantes, la Bienheureuse; à l'Orient, la Résolue; à Marseille, l'Incomparable; à Toulon, la Merveilleuse. Ces frégates qu'on construira dans ces différens ports, auront environ 100 pieds de quille portant sur terre, & seront de 26 canons en batterie, de 8 livres de balle, 8 canons de 4 sur les gaillards avec les autres armes nécessaires, montées chacune de 300 hommes d'équipage. Elles doivent partir au commencement d'Avril. La mise-dehors de chaque frégate compris les vivres pour quatre mois, & avances aux équipages fera au plus de 280,000 livres, sans y comprendre les canons de 8 livres de balle qui seront fournis ou payés par Sa Maj. L'association pour cet armement combiné sera de 1000 actionnaires, formant une compagnie & fournissant chacun 2400 liv. de fonds, prix d'une action. En cas de paix avant la fin de l'armement, on désarmera & liquidera la société, ou l'on emploiera les fonds & navires de la compagnie à un commerce maritime suivant la délibération qui sera prise alors.

On apprend par le navire la Marquise de Durfort, capitaine Trochu, parti le 30 Septembre des îles de Saint-Pierre & Miquelon,

lon, situées au sud de celle de Terre-neuve, que le 14 du même mois, une escadre angloise, composée d'un vaisseau de ligne, 3 frégates & une corvette, sous le commandement du commodore Evans, faisant partie de l'escadre de l'amiral Montagu, étoit venu mouiller dans la rade de Saint-Pierre. Le vaisseau de ligne s'étant emboissé très-près de terre, devant le bourg formé des maisons & cabanes des pêcheurs, le commodore fit sommer le baron de l'Espérance, commandant la colonie, de remettre les isles de Saint-Pierre & Miquelon à S. M. Britannique. Le commandant françois obtint tous les honneurs de la guerre pour la garnison des deux isles, composée en tout de 50 hommes répartis dans les différens établissemens de pêche, & pour les habitans & pêcheurs la liberté de revenir en France sur les navires qui se trouvoient dans le port. Le commandant, la garnison & une partie des habitans & matelots, au nombre de 180, y compris l'équipage du navire, sont arrivés à l'Orient; une autre partie à St. Malo, au nombre de 29 personnes tant femmes qu'enfans; le reste est attendu sur les goulettes qui ont été expédiées de St. Pierre. Au départ du navire la Marquise-de-Durfort, les Anglois avoient commencé à brûler les établissemens de pêche à mesure que les habitans les évacuoient.

Mr. le comte d'Amblimont vient de rentrer à Brest de sa croisiere de six semaines, pendant laquelle il s'est emparé de cinq cor-

saïres & de trois bâtimens marchands ; il rencontra le 13 Octobre le Warwick , vaisseau anglois de 74 canons , & lui donna la chasse avec la Belle-Poule durant 36 heures , sans pouvoir l'engager au combat. Son commandant pour mieux l'éviter , jetta à la mer cloïsons , coffres & tout ce qui pouvoit l'alléger , malgré sa supériorité sur le Vengeur qui n'est que de 64. — L'escadre , commandée par le comte de Grasse , a pris pour six mois de vivres & est prête à appareiller de ce port pour sa destination , qu'on croit être l'Amérique. — Mr. de la Motte-Piquet , chef-d'escadre , a fait voile le 26 du mois passé avec sa division de trois vaisseaux de guerre , pour croiser un mois sur les côtes. — Mr. de la Touche-Treville , montant le Neptune , de 80 canons , a pris dans sa croisiere , pour laquelle il sortit avec sa division il y a 10 jours , un corsaire anglois de 36 & un brigantin de 10 canons : il a repris en même tems un navire marchand , dont ils s'étoient emparés depuis quatre jours , estimé 6 à 700 mille liv. La Vengeance , armateur de Bordeaux , de 26 canons , a pris à la hauteur du cap Finisterre la frégate de S. M. Britannique , le Pélican , de 24 canons , capitaine Henri Lloyd. Après une canonade très-longue & très-vive , le capitaine du corsaire , nommé Mandavi , a été trois fois à l'abordage ; & sa dernière tentative lui a assuré la victoire.

On apprend de Toulon que l'escadre du chevalier de Fabry est entrée le 28 du mois dernier dans la rade , où elle fait quarantaine :

les chebecs le *Singe*, commandé par Mr. de Barbazon, & le *Renard* par Mr. de Vintimille, sont aussi rentrés en même tems, & ils désarment. L'escadre étoit composée de six vaisseaux, savoir : le *Destin* de 74 canons, commandé par le chevalier de Fabry; la *Victoire* de 75, par Mr. d'Albert St. Hypolite; le *Caton* de 64, par Mr. de Coriolis d'Espinoûse; le *Hardi* de 64, par Mr. le Roi de la Grange; & le *Lion* de 64, par Mr. de Boades; (ce dernier vaisseau est rentré deux jours plutôt, à cause d'une voie d'eau qu'il avoit), & de deux frégates, l'*Aurore* de 26, par Mr. de Bompar, & la *Flore* de 26, par Mr. de Castellanne - Majastre. Nous ne savons pas encore si l'escadre désarmera, ou si elle remettra en mer; les vœux du commerce sont pour le dernier parti; d'autant plus qu'il vient de sortir du port de Marseille un convoi de bâtimens marchands destinés pour l'Amérique; & on pense, peut-être avec raison, qu'une escadre françoise seroit de la plus grande utilité vers le détroit de Gibraltar. Peu de tems suffira pour accroître ou calmer nos inquiétudes à cet égard.

On est enfin parvenu depuis peu à relever le navire suédois chargé de fer, qui avoit péri il y a trois ans à l'entrée de la rade de Saint Malo, & c'est à Mr. de la Houssaie, armateur de cette ville - la, qu'on est redevable d'un succès pour lequel on avoit fait des tentatives inutiles les années précédentes. On estime que le fer qu'il

avoit à bord, fera encore bon, malgré la quantité de rouille dont il est couvert. On a trouvé dans la chambre du capitaine ses os, sa montre & une petite boîte contenant son trésor montant à cent vingt-cinq mille livres. On prétend que ce capitaine aima mieux risquer à perdre la vie avec son argent qu'il destinoit à acheter à Saint Malo un chargement de sucre & de café, que de chercher à se sauver sans son bien, comme firent les gens de son équipage.

Depuis environ cinq semaines, des pluies continuelles, accompagnées dans ces derniers jours d'un vent du sud, ont fait tellement élever les eaux des rivières & des torrens du Dauphiné, qu'on ne se rappelle pas une crûe aussi forte. L'Isère qui traverse cette province, s'est portée à quatorze pieds environ au-dessus de son lit ordinaire. Le 27 Octobre elle a inondé toute la vallée du Graisivodan depuis la frontière de Savoie jusqu'à son embouchure. Il y a eu dans les rues de Grenoble jusqu'à six à sept pieds d'eau, & les dommages causés par cette inondation ne pourront être connus & appréciés qu'après la retraite des eaux; mais on présume qu'ils seront considérables, sur-tout relativement aux maisons. —

On écrit de Metz du 29 Octobre, que pendant la journée du 26 les eaux de la Moselle se sont élevées par une progression rapide à une hauteur qui excédoit de plus de deux pieds & demi celle de l'inondation de 1734, qui a été la plus forte

dont il y ait dans le pais ou des vestiges ou des renseignemens, ou même des notions de simple mémoire. Cet événement n'a pu qu'être funeste par les malheurs, les pertes, & les dégradations qu'il a occasionnés. — De Strasbourg on a reçu l'avis suivant. “ Le 27 du mois dernier, la riviere déborda rapidement & inonda la moitié de cette ville. Nous fimes les plus grands efforts pour tâcher de sauver la douane; mais malgré nos soins & nos travaux, nous perdimes une grande quantité de marchandises, que le torrent emporta : trois quartiers, le Staden, le Gold & Metzgergiesen & le Finkweiler furent submergés; en un mot, Strasbourg offroit l'image de la plus horrible dévastation. La situation des campagnes & des villages des environs étoit encore plus cruelle „

On fait toutes les recherches possibles pour découvrir quels peuvent être les hommes assez abominables pour s'être portés à mutiler les statues superbes des jardins de Marly dans la nuit du vendredi au samedi. Ceux qui sont capables de faire ainsi le mal, pour le mal même, & d'oser le commettre dans la maison d'un grand Roi, si justement adoré de ses sujets, n'ont pas une moindre perversité que des assassins & en méritent la punition. D'abord le public prompt dans ses jugemens, a soupçonné que ce pouvoit être quelques Anglois auxquels les bornes du droit de la guerre étoient inconnues; mais il seroit injuste de s'arrêter à ce soupçon

çon sans preuves ; d'autant plus que les Anglois, les Espagnols, les Allemans & les Hollandois laissent subsister depuis si long-tems les statues de la place des Victoires, sans songer à les mutiler en aucune façon ; & qu'on ne peut soupçonner les premiers de s'être avisés si tard d'une si ignoble & si impuissante vengeance exercée sur des statues qui n'avoient aucun rapport avec leur nation.

Quoique dans un *éloge de Voltaire* publié par Mr. Paliffot, il y ait des exagérations & des faussetés en tout genre ; il y a aussi des aveux, qui lui ont attiré bien des reproches de la part des adorateurs du Grand-Homme. P. exemp. en parlant de l'inimitié de V. pour les deux Rousseau & autres ; *tel étoit en effet, dit-il, le caractère de cet homme singulier ; un peu gâté par l'adulation qu'il aimoit, aigri par l'envie qu'il avoit excitée, il ne connoissoit aucun frein, ni dans ses emportemens, ni dans ses écrits.* On y voit encore le passage suivant : *Il eut le malheur de ne pas distinguer assez la religion de l'évangile, de la religion pervertie & dénaturée par les hommes ; il devint l'un des plus redoutables adversaires du christianisme par un excès de tolérance ; ce qui prouve combien on doit se défier de l'ombre des vertus humaines ; mais enfin, sans vouloir pénétrer dans les vûes profondes de la Providence, qui peut tirer du scandale même un bien qui échappe d'abord à nos foibles regards, qui fait si en suscitant au christianisme un*

1. Décembre 1778.

541

*pareil adversaire, Dieu n'a pas voulu justifier de la manière la plus éclatante, que les efforts humains ne prévaudront jamais contre son ouvrage.*

Pour faire remarquer l'injustice de ces deux vers :

Boileau correct, Auteur de quelques bons  
écrits,  
Zoïle de Quinault & flatteur de Louis.

Mr. Palissot dit, que quelque mérite qu'eût Quinault, Boileau & Racine avoient sur lui une trop grande supériorité de génie, pour qu'il fût permis de leur dire une injure sous prétexte de le venger; *Quinault*, ajoute - t - il, *ne peut avoir d'autre zoïle que l'écrivain subalterne, qui vouloit se gager à l'Opéra, pour retoucher ses ouvrages.* Ceci s'adresse à Mr. Marmontel.

*Suite du traité avec les Américains.*

XII. Les navires marchands des deux parties, qui seront destinés pour des ports appartenans à une Puissance ennemie de l'autre allié, dont le voyage ou la nature des marchandises dont ils seront chargés donneroient de justes soupçons, seront tenus d'exhiber, soit en haute mer, soit dans les ports & havres, non-seulement leurs passeports, mais encore les certificats qui constateront expressément que leur chargement n'est pas de la qualité de ceux qui sont prohibés comme contrebande.

XIII. Si l'exhibition des dits certificats conduit à découvrir que le navire porte des marchandises prohibées & réputées contrebande, consignées pour un port ennemi, il ne sera pas permis de briser les écoutilles des dits navires, ni d'ouvrir aucune caisse, coffre, malle, ballots, tonneaux

& autres caiffes, qui s'y trouveront, ou d'en déplacer & détourner la moindre partie des marchandises, foit que le navire appartienne aux fujets du Roi Très-Chrétien, ou aux habitans des Etats-unis, jufqu'à ce que la cargaifon ait été mife à terre, en préfence des officiers des cours d'amirauté, & que l'inventaire en ait été fait : mais on ne permettra pas de vendre, échanger ou aliéner les navires ou leur cargaifon en manière quelconque, avant que le procès ait été fait & parfait légalement, pour déclarer la contrebande, & que les cours d'amirauté auront prononcé leur confiscation par jugement, fans préjudice néanmoins des navires, ainfi que des marchandises, qui, en vertu du traité, doivent être cenfés libres : il ne fera pas permis de retenir ces marchandises, fous prétexte qu'elles ont été entachées par les marchandises de contrebande, & bien moins encore de les confifquer comme des prises légales : dans le cas où une partie feule, & non la totalité du chargement, confifteroit en marchandises de contrebande, & que le commandant du vaiffeau consente à les délivrer au corfaire, qui les aura decouvertes, alors le capitaine, qui aura fait la prise, après avoir reçu ces marchandises, doit incontinent relâcher le navire, & ne doit l'empêcher en aucune manière de continuer fon voyage : mais dans le cas, où les marchandises de contrebande ne pourroient pas être toutes chargées fur le vaiffeau capteur, alors le capitaine du dit vaiffeau fera le maître, malgré l'offre de remettre la contrebande, de conduire le patron dans le plus prochain port, conformément à ce qui est prefcrit plus haut.

XIV. On est convenu au contraire, que tout ce qui fe trouvera chargé par les fujets refpectifs, fur des navires appartenans aux ennemis de l'autre partie, ou à leurs fujets, fera confifqué fans diftinction des marchandises prohibées ou non prohibées, ainfi & de même que fi elles apparteñoient à l'ennemi, à l'exception toutefois des effets & marchandises, qui auront été mis à bord des dits navires avant la déclaration de guerre, ou même après la dite déclaration, fi au moment

du chargement on a pu l'ignorer; de maniere que les marchandises des sujets des deux parties, soit qu'elles se trouvent du nombre de celles de contrebande ou autrement, lesquelles, comme il vient d'être dit, auront été mises à bord d'un vaisseau appartenant à l'ennemi avant la guerre, ou même après la dite déclaration lorsqu'on l'ignoroit, ne seront en aucune maniere sujettes à confiscation, mais seront fidelement & de bonne foi rendues sans delai à leurs propriétaires qui les réclameront; bien entendu néanmoins, qu'il ne soit pas permis de porter dans les ports ennemis les marchandises, qui seront de contrebande. Les deux parties contractantes conviennent, que, le terme de deux mois passé depuis la déclaration de guerre, leurs sujets respectifs, de quelque partie du monde qu'ils viennent, ne pourront plus alléguer l'ignorance, dont il est question dans le présent article.

XV. Et afin de pourvoir plus efficacement à la sûreté des sujets des deux parties contractantes, pour qu'il ne leur soit fait aucun préjudice par les vaisseaux de guerre de l'autre partie, ou par des armateurs particuliers, il sera fait défenses à tous capitaines des vaisseaux de S. M. Très-Chrétienne & des dits Etats-unis, & à tous leurs sujets, de faire aucun dommage ou insulte à ceux de l'autre partie; &, au cas où ils y contreviendroient, ils en seront punis; & de plus ils seront tenus & obligés en leurs personnes & en leurs biens, de reparer tous les dommages & intérêts.

XVI. Tous vaisseaux & marchandises de quelque nature que ce puisse être, lorsqu'ils auront été enlevés des mains de quelques pirates en pleine mer, seront amenés dans quelque port de l'un des deux états, & seront remis à la garde des officiers du dit port, afin d'être rendus en entier à leur véritable propriétaire, aussi-tôt qu'il aura dûment & suffisamment fait constater de sa propriété.

XVII. Les vaisseaux de guerre de S. M. Très-Chrétienne & ceux des Etats-unis, de même que ceux que leurs sujets auront armés en guerre, pourront en toute liberté conduire ou bon leur

semblera les prises qu'ils auront faites sur leurs ennemis, sans être obligés à aucuns droits, soit des Srs. amiraux ou de l'amirauté, ou d'aucuns autres, sans qu'aussi les dits vaisseaux ou les dites prises, entrant dans les havres ou ports de S. M. Très-Chrétienne ou des Etats-unis, puissent être arrêtés ou saisis, ni que les officiers des lieux puissent prendre connoissance de la validité des dites prises, lesquelles pourront sortir & être conduites franchement & en toute liberté aux lieux portés par les commissions, dont les capitaines des dits vaisseaux seront obligés de faire apparoir : & au contraire ne sera donné asyle ni retraite, dans leurs ports ou havres, à ceux qui auront fait des prises sur les sujets de S. M. ou des dits Etats-unis; & s'ils sont forcés d'y entrer par tempête ou péril de la mer, on les fera sortir le plutôt qu'il sera possible.

XVIII. Dans le cas où un vaisseau appartenant à l'un des deux états, ou à leurs sujets, aura échoué, fait naufrage ou souffert quelqu'autre dommage, sur les côtes ou sous la domination de l'une des deux parties, il sera donné toute aide & assistance amiable aux personnes naufragées ou qui se trouvent en danger; & il leur sera accordé des sauf-conduits, pour assurer leur passage & leur retour dans leur patrie.

XIX. Lorsque les sujets & habitans de l'une des deux parties avec leurs vaisseaux, soit publics & de guerre, soit particuliers & marchands, seront forcés par une tempête, par la poursuite des pirates & des ennemis, ou par quelqu'autre nécessité urgente, de chercher refuge & un abri, de se retirer & entrer dans quelque une des rivières, baies, rades ou ports de l'une des deux parties, ils seront reçus & traités avec humanité & honnêteté, & jouiront de toute amitié, protection & assistance; & il leur sera permis de se pourvoir de rafraichissemens, de vivres, & de toutes choses nécessaires pour leur subsistance, pour la réparation de leurs vaisseaux, & pour continuer leur voyage, le tout moyennant un prix raisonnable; & ils ne seront retenus en aucune manière, ni empêchés de sortir des dits ports ou rades, mais pourront se retirer & partir quand

1. Décembre 1778. 545  
& comme il leur plaira, sans aucun obstacle ou  
empêchement.

*La suite l'ordinaire prochain.*

## P A Y S - B A S .

OSTENDE (le 13 Novembre.) Le 10 de ce mois vers les trois heures après-midi, nous avons vû à une demi-lieue de cette ville un petit combat naval entre un cotter anglois, commandé par le capitaine Osborn, & un corsaire françois, commandé par le capitaine Troffe; le premier armé de 14 canons & le second de 12. Ce combat n'a pas duré beaucoup plus d'un quart-d'heure. L'Anglois se trouvant trop inférieur en équipage contre le capitaine Troffe, qui avoit près de 100 hommes, prit le large; le corsaire françois qui avoit fait une voie d'eau un peu auparavant, & quelque avarie, fut obligé de rentrer dans ce port pour être radoubé. Il a perdu un homme, tué dans l'action.

Il a échoué le même jour entre cette ville & Marie-Kerke un navire espagnol nommé le François-Xavier, capitaine Manuel-Joachim Blanco, venant de Malaga avec une cargaison de vins & de fruits destinés pour cette ville. La nuit suivante, ce navire a été brisé & toute la cargaison jettée sur la côte. Le capitaine & l'équipage se sont sauvés dans une chaloupe de pêcheur.

## T A B L E.

TURQUIE.	}	<i>Constantinople.</i>	499
	{	<i>Alep.</i>	502
RUSSIE.	(	<i>Petersbourg.</i>	503
POLOGNE.	(	<i>Varsovie.</i>	503
ESPAGNE.	(	<i>Madrid.</i>	505
PORTUGAL.	(	<i>Lisbonne.</i>	507
SUEDE.	(	<i>Stockholm.</i>	510
ITALIE.	(	<i>Rome.</i>	514
ANGLETERRE.	(	<i>Londres.</i>	515
ALLEMAGNE.	}	<i>Vienne.</i>	523
	{	<i>Berlin.</i>	526
	{	<i>Breslau.</i>	528
FRANCE.	(	<i>Paris.</i>	529
PAYS-BAS.	(	<i>Ostende.</i>	545